

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Révision allégée n°3 du  
Plan Local d'Urbanisme de Gaillac**

**1 – Note de présentation**

Révision allégée du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma  
05 34 27 62 28  
paysages-urba.fr

**1**

<b>I. Préambule</b>	<b>3</b>
1. Document d'urbanisme en vigueur	3
2. Cadre législatif de la révision allégée	4
3. Une situation stratégique	5
4. La structure économique locale	6
<b>II. L'objet de la procédure de révision allégée</b>	<b>7</b>
1. Objectifs poursuivis	7
2. Présentation du contexte du projet	8
<b>III. Evolutions des pièces du PLU</b>	<b>15</b>
1. Le document graphique	15
2. Le règlement écrit	16
<b>IV. La compatibilité du projet avec les plans et programmes</b>	<b>19</b>
1. La compatibilité avec le PADD du PLU en vigueur	19
<b>V. Incidences de la modification sur l'environnement</b>	<b>20</b>

## I. Préambule

### 1. Document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gaillac a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021.

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la CC Tarn et Dadou, dont Gaillac faisait partie, a fusionné avec la communauté de communes Pays Rabastinois et la communauté de communes Pays Salvagnacois, formant ainsi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La compétence des documents d'urbanisme est désormais exercée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

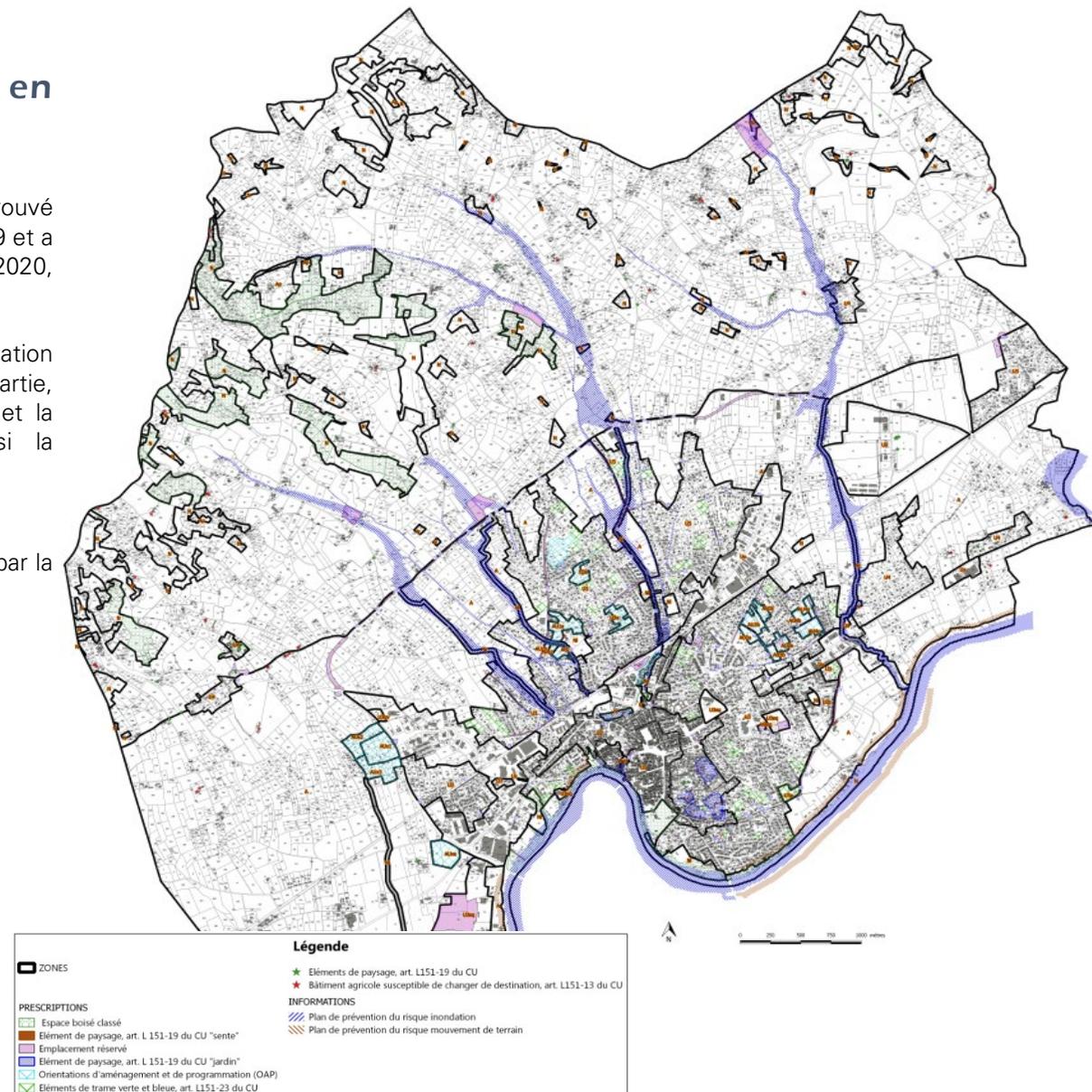


Figure 1 : Document graphique du PLU de Gaillac en vigueur, source : GGA

## 2. Cadre législatif de la révision allégée

Par délibération en date du 17/01/2023, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la 3ème révision allégée du PLU de Gaillac pour les motifs suivants :

« Engager une troisième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gaillac afin d'accompagner le développement de la coopérative d'achat agricole de Gaillac. La parcelle AX0464 concernée par ce projet est actuellement classée e zone agricole protégée du PLU en vigueur et doit faite l'objet d'un classement en Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre la relocalisation de la coopérative. »

La révision allégée a pour unique objet de procéder à une modification des règlements écrit et graphique car la parcelle est actuellement classée en zone agricole du PLU en vigueur et doivent être intégrées à un nouveau secteur Ax qui couvrira le site du projet.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du document. Par conséquent, il convient de mettre en œuvre le régime juridique lié à la révision allégée régie par l'article L. 153-34, à savoir :

« Article L153-34 du code de l'urbanisme :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-

9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. ».

### 3. Une situation stratégique

La commune de Gaillac est située à l'ouest du département du Tarn dans la plaine albigeoise, sur la rive droite du Tarn et à 20 km d'Albi, 55 km de Toulouse, 50 km de Montauban, 60 km de Castres.

La commune appartient à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet qui regroupe 56 communes à l'Ouest du Tarn autour de Gaillac et Graulhet dans un territoire de 71 988 habitants entre la métropole toulousaine et l'agglomération d'Albi.

Gaillac est classé « pôle de moins de 50.000 habitants ». La zone d'influence urbaine de Toulouse s'est progressivement étendue le long de l'A68. Cette extension s'observe notamment sur les communes proches de Gaillac qui se situent désormais dans la couronne du grand pôle de Toulouse. Cette extension est contenue par le développement concomitant de l'aire urbaine d'Albi et des pôles d'emploi de Gaillac et Graulhet qui parviennent encore à capter une large part de leurs salariés résidents.

La zone d'influence de Gaillac s'est également étendue, passant de pôle rural en 1999 à pôle moyen en 2010, tout en augmentant son attractivité de pôle. Les communes de Lisle-sur-Tarn, Parisot et Rivières se retrouvent par exemple donc sous l'influence des deux zones urbaines, et deviennent des communes multipolarisées en 2010.

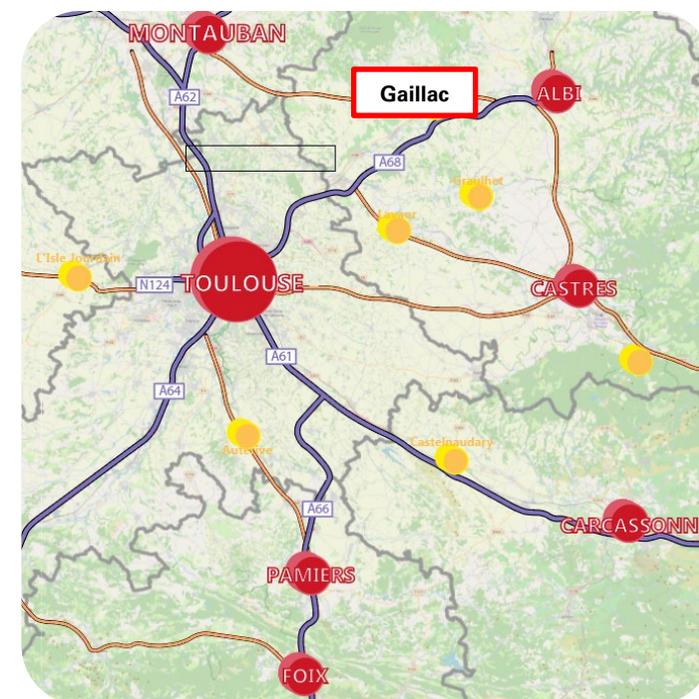


Figure 2 : Localisation du territoire, réalisation Paysages

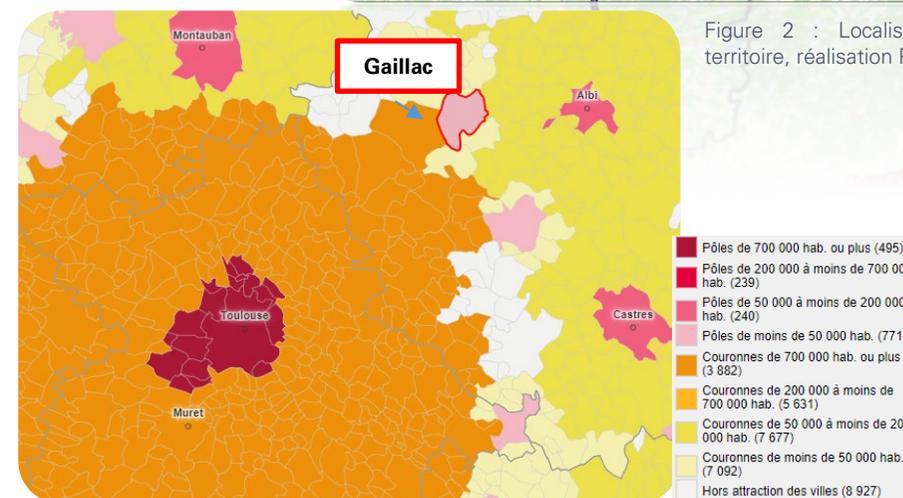


Figure 3 : Typologie communales des aires urbaines en 2010, source : Géoclip

## 4. La structure économique locale

La commune de Gaillac est intégrée au bassin d'emploi d'Albi. Néanmoins, la position de Gaillac avec d'autres pôles locaux notamment Rabastens, Graulhet et la proximité avec le bassin de Toulouse, nous indique que des interactions avec d'autres bassins d'emplois existent.

A Gaillac en 2019, on comptait 6490 emplois pour 5437 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Entre 2008 et 2019, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté, témoignant de la dynamique favorable du tissu économique. L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), augmente entre 2008 et 2013 mais diminue sur la période 2013 à 2019 du fait d'une plus forte augmentation d'actifs sur le territoire. Bien que le territoire dépende économiquement des pôles régionaux, on constate encore une autonomie économique importante sur le territoire.

La commune de Gaillac dispose d'un tissu économique diversifié avec 43% des salariés qui travaillent sur le territoire communal orientés vers le commerce et les transports, 35% dans l'administration, l'enseignement et la santé, et 12% dans l'industrie.

De plus, depuis 2017, la courbe de l'évolution de la création d'entreprises présente une croissance continue pour toutes les typologies d'entreprises. Cet indicateur démontre une dynamique communale et intercommunale autour de la ville de Gaillac, et la présence d'un réseau économique dense pour accompagner la création d'entreprises.

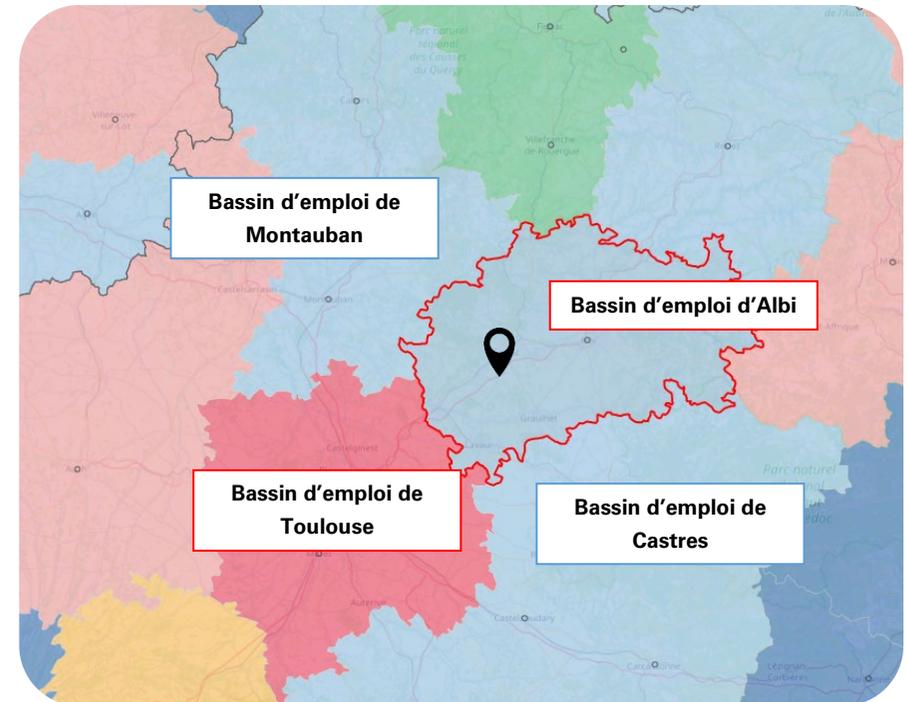


Figure 4 : Zones d'emplois en 2020, source RP INSEE, réalisation Paysages

	2008	2013	2019
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	<b>5 939</b>	<b>6 299</b>	<b>6 490</b>
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	<b>4 994</b>	<b>5 155</b>	<b>5 437</b>
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	<b>118,9</b>	<b>122,2</b>	<b>119,4</b>

Figure 5 : Evolution du nombre d'emplois et d'actifs à Gaillac, source RP INSEE, réalisation Paysages

## II. L'objet de la procédure de révision allégée

### 1. Objectifs poursuivis

Cette 3<sup>ème</sup> révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac permettra d'accompagner le développement de la coopérative d'achat agricole de Gaillac. La parcelle AX0464 concernée par ce projet est actuellement classée en zone A du PLU en vigueur et doit faire l'objet d'un classement en Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre la relocalisation de la coopérative au nord de la ZA du Mas de Rest.

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac. Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.



Figure 6 et 7 : Situation géographique du STECAL, réalisation : Paysages

## 2. Présentation du contexte du projet

La Coopérative d'achat de Gaillac est une société coopérative agricole inscrite au registre des Coopérative Agricoles depuis 1945 sous le numéro 81-61. La coopérative est depuis sa création située à Gaillac. De ses débuts dans le centre-ville, elle était spécialisée dans la vente de produits à usage quasi exclusif de la vigne (engrais, et produits de traitement).

En 2009, la coopérative comptait 4 salariés, 300 adhérents actifs et un chiffre d'affaires de 2 000 000 €, sur la zone de chalandise suivante : le canton de Gaillac et les cantons limitrophes. Dès 2009, le conseil d'administration décide de passer un cap en changeant de locaux, en faisant construire un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> mieux dimensionné (nouveaux bureaux, locaux de stockage aux normes plus grands, une aire de déchargement adaptée). Son siège social est donc passé au 380 Avenue Gustave Eiffel (Mas de Rest) à Gaillac en 2010.

Le nouveau bâtiment fraîchement construit s'est rapidement retrouvé sous-dimensionné à cause de l'augmentation d'activité. Un permis de construire complémentaire a donc été posé pour faire un bâtiment de stockage supplémentaire. Celui-ci est arrivé en production en 2012.

La coopérative a très rapidement connu une extension de zone de chalandise à l'ensemble du département du Tarn ainsi qu'aux cantons limitrophes fin 2012. Aujourd'hui, la coopérative compte huit salariés, plus de 500 adhérents actifs et réalise un chiffre d'affaires 5 400 000 €. Les locaux sont utilisés au maximum de leur capacité.



Figure 8 : Locaux actuels de la CAG et projet d'implantation, réalisation Paysages

La Coopérative d'achat de Gaillac est depuis 2010 adhérente à Agridis (Actura maintenant). Il s'agit d'un des plus gros acteurs français de l'agrofourmiture (139 entreprises adhérentes, 431 M€ de CA et 135 collaborateurs). Les activités actuelles sont réparties de la façon suivante: 60 % du CA avec les céréaliers et les éleveurs et 40 % du CA avec les viticulteurs Gaillacois. La coopérative reste donc un acteur important dans le vignoble gaillacois (40 % des surfaces). Elle est également spécialisée dans le palissage des vignes depuis 2012.

Dans le vignoble de Gaillac, 80 % des entreprises viticoles sont maintenant certifiées HVE3. Et même plus, la coopérative compte dans ses adhérents viticulteurs entre 20 et 30 % d'exploitations déclarées en Agriculture Biologique. Les produits de protection des plantes utilisés majoritairement sont soit des produits de biocontrôle, soit des produits Utilisables en Agriculture Biologique, soit des substances de base.

Ce sont des produits beaucoup plus techniques, qu'il faut appliquer beaucoup plus souvent, à des périodes précises. Les volumes vendus sont donc plus importants (soufre mouillable et l'argile qu'il faut notamment pulvériser très régulièrement). Cela implique pour la coopérative d'avoir un stock de produits plus important, de par leur nature. Par ailleurs, ces produits nécessitent la mise en place de temps d'information à destination des utilisateurs pour les sensibiliser à ces nouvelles techniques. La fertilisation des cultures (vigne et grandes cultures) va aussi vers plus de produits organiques. Ces produits-là sont moins riches que les produits chimiques conventionnels. Les quantités nécessaires aux agriculteurs sont beaucoup plus importantes. Il va falloir aussi plus de place de stockage pour ces engrais.

Le siège social actuel de la coopérative est parfaitement aux normes : installation avec contrôles périodiques et vérifications annuelles, aucun défaut critique n'a été constaté jusqu'à présent. Malgré cela, la coopérative a été contrôlée l'an dernier par la DIRECCTE, qui conseille fortement de modifier les habitudes de stockage des engrais : stocker 100% de la marchandise reçue à l'abri dans des bâtiments.

En ce sens, le siège social actuel de la CAG ne lui permet pas de mettre en place cette préconisation tout au long de l'année. La coopérative a pour projet le changement de ses locaux. Les bâtiments envisagés respecteront les normes liées à cette activité. En lien avec une création d'emplois, La coopérative souhaite aussi des bureaux plus nombreux, adaptés à des perspectives d'évolution. Le nouveau siège social sera idéalement situé au centre du vignoble, juste à côté des autres acteurs de la filière agricole.

Sa situation permettra aussi très facilement l'accès aux poids lourds pour les livraisons, ainsi que pour permettre aux agriculteurs de venir régulièrement chercher de la marchandise. Un aménagement paysager sera réalisé sur le terrain avec la plantation de haie paysagère d'essence locale (Eleagnus, Photinia, forsythia) sur la périphérie de la parcelle ainsi que la mise en place d'arbres de hautes tiges. Un Engazonnement est prévu sur la parcelle.

Au regard du caractère exceptionnel du STECAL, le P.L.U. en vigueur ne contient pas de zone adaptée à sa mise en œuvre.

La révision consiste ainsi à créer une zone AX, délimitée au plus près des besoins de construction exprimés et intégrant les accès jusqu'à la RD 18 qui dessert le site.

Le foncier mobilisé s'étend sur une superficie d'environ 10 470 m<sup>2</sup>.



Figure 9 : Plan de masse du projet de la CAG, source : CAG

### L'environnement immédiat du site :

- Au Nord : Le site est bordé par des espaces ouverts dédiés à l'agriculture, notamment des vignes.
- A l'Ouest : le site est entouré d'espaces cultivés.
- A l'Est : La parcelle donne sur d'anciennes serres abandonnées, ainsi qu'un espace boisé.

Au sud : l'entrée de la parcelle donne sur la RD18, ainsi qu'un rond-point. Derrière la voie, le paysage est occupé par la ZIR du Mas de Rest.

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des futurs aménagements et constructions édifés dans la zone afin d'assurer leur parfaite intégration au sein du site environnant (zone riveraine et zone AOC à proximité ...)

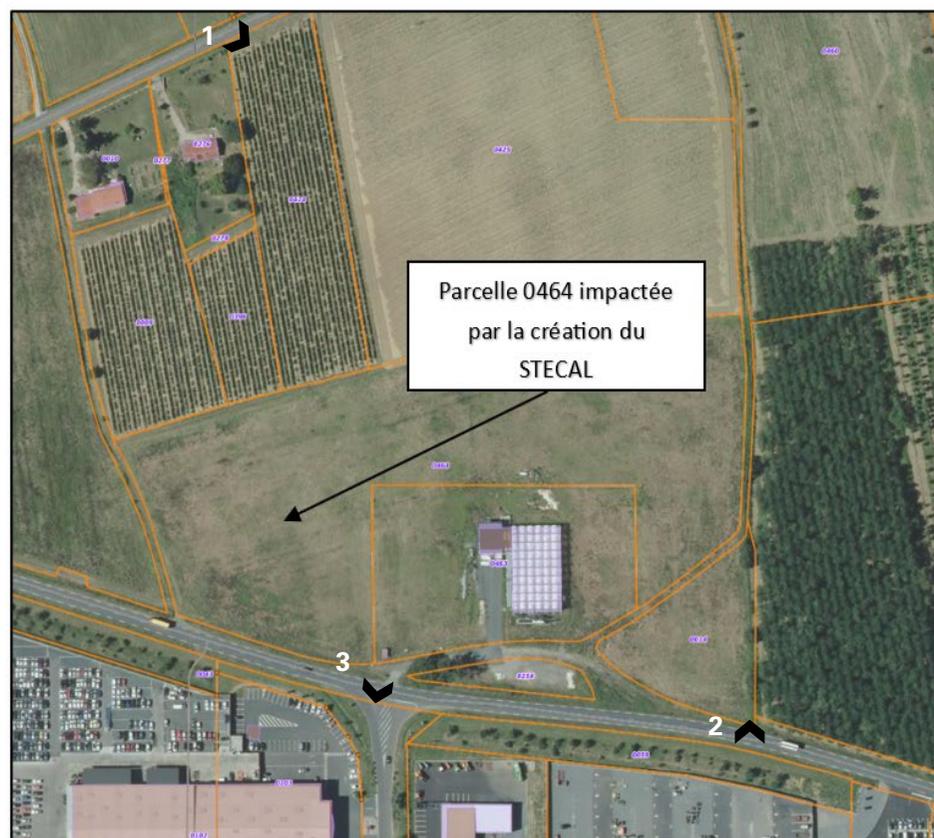


Figure 10 : Présentation de la parcelle et de son environnement immédiat, réalisation : Paysages

## a) L'identification foncière et la consommation d'espaces

Le projet impacte en partie la parcelle suivante :

- La parcelle 464 pour une superficie de 28 750 m<sup>2</sup>

L'ensemble foncier du STECAL concerné atteint 10 470 m<sup>2</sup> dont environ 3 000m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

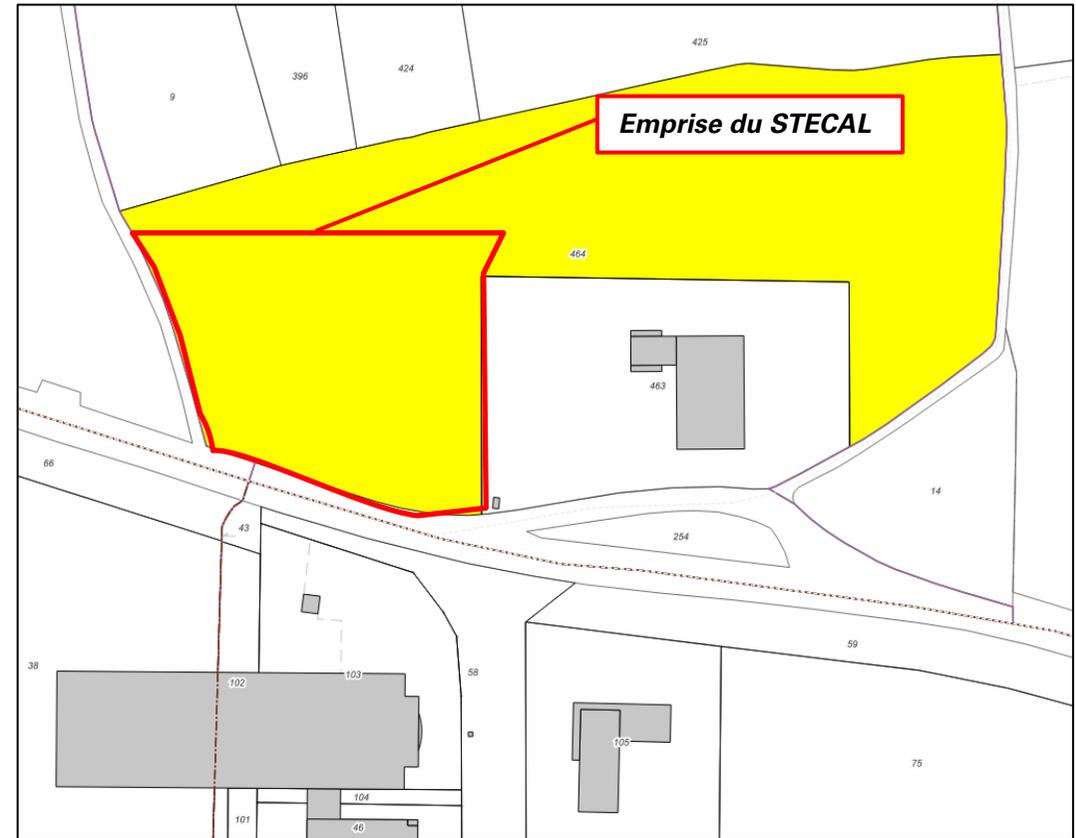


Figure 11 : identification des parcelles impactées par le projet, réalisation Paysages

## b) L'activité agricole

Bien qu'inscrit dans un contexte historiquement très agricole le site d'étude n'a pas fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du RPG de 2021. La dernière déclaration remonte à 2017 sur une culture de tournesol.



Figure 13 : vue aérienne du site d'études en 1957, source Géoportail, réalisation Paysages

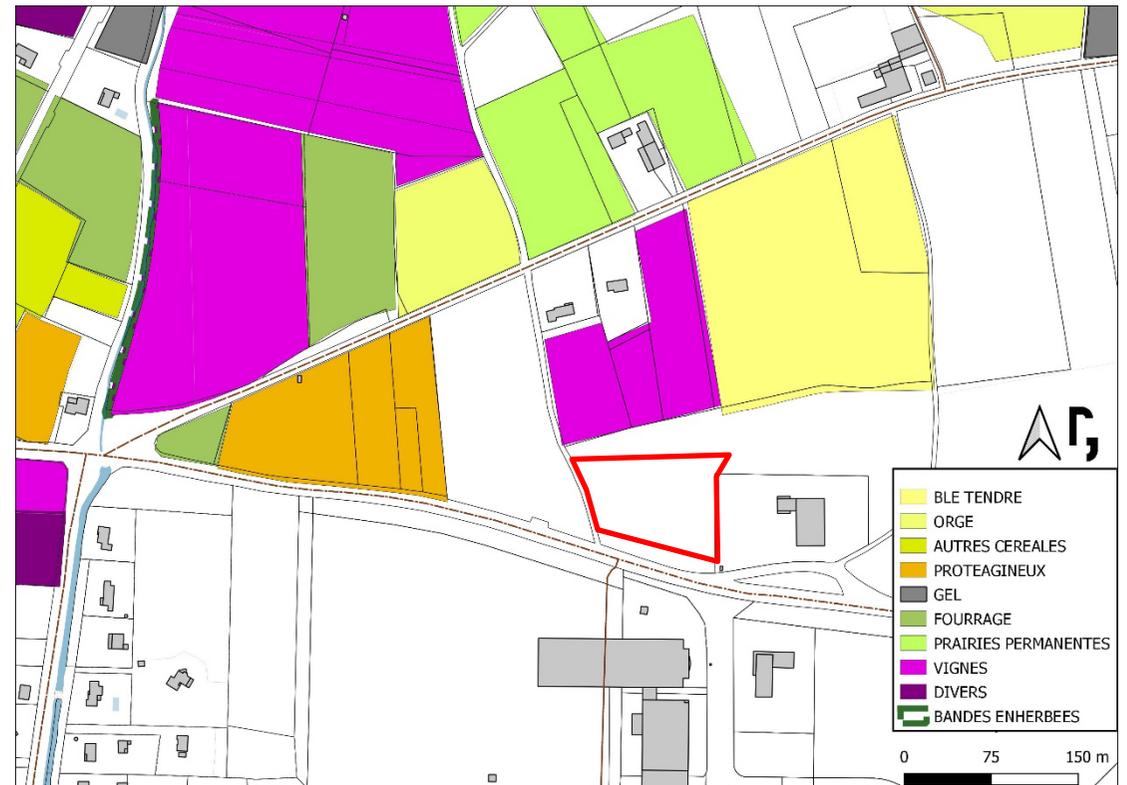


Figure 12 : RPG 2021 et les parcelles impactées, réalisation Paysages

## c) Les milieux naturels

La superposition du périmètre du projet et des enjeux environnementaux fait apparaître que :

- Le territoire de Gaillac comporte une seule ZNIEFF : La ZNIEFF type 2 « Basse vallée du Tarn » (Z1PZ2214)
- Qu'aucun zonage réglementaire d'inventaire n'est identifié sur le site ou à proximité.



Figure 14 : localisation du projet au regard des zonages environnementaux, source Géoportail, réalisation Paysages

### III. Evolutions des pièces du PLU

#### 1. Le document graphique

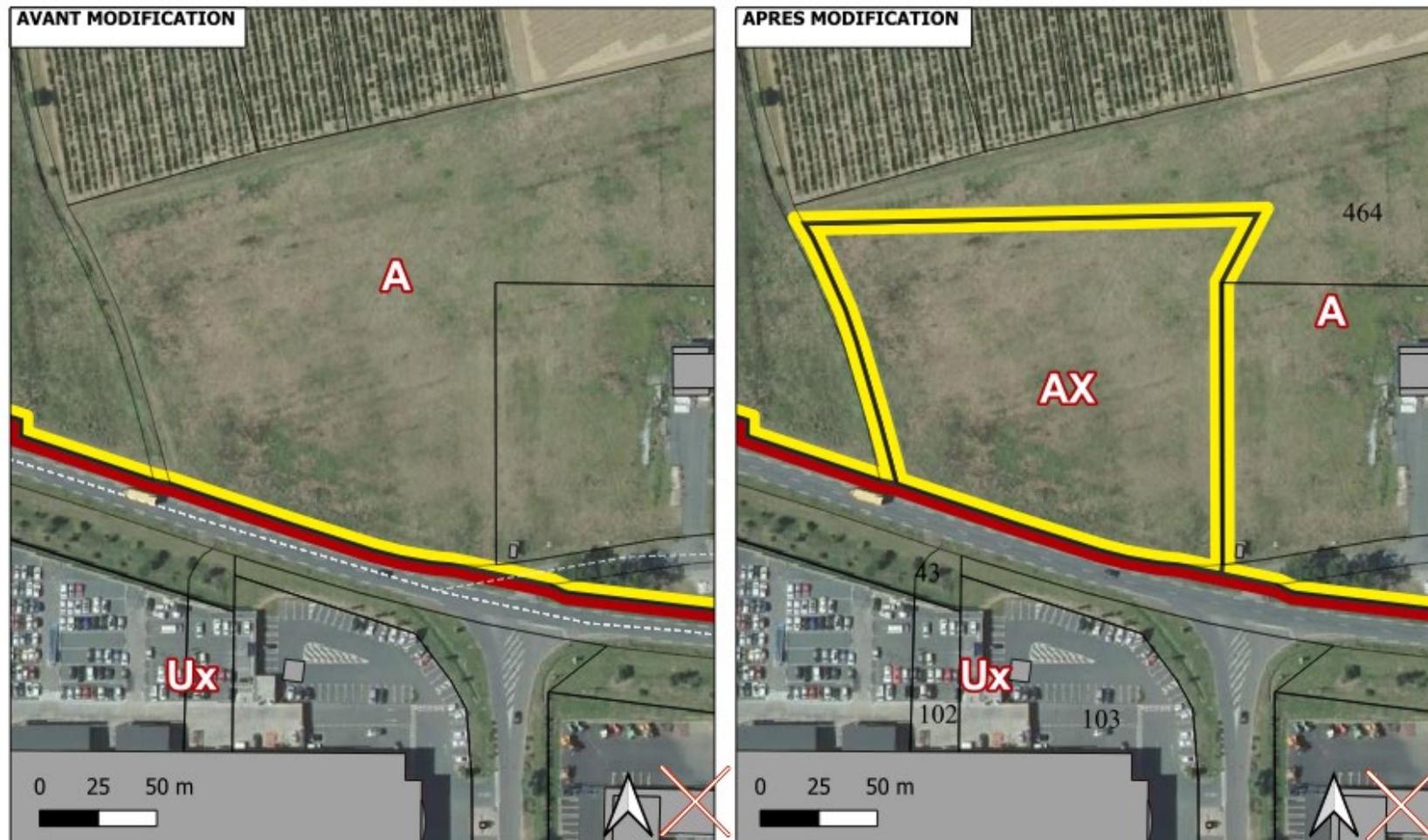


Figure 14 et 15 : Secteur concerné avant et après la révision allégée n°3 du PLU de Gaillac, réalisation Paysages

## 2. Le règlement écrit

Pour une meilleure compréhension du règlement, il a été décidé de créer une zone AX qui correspond à cet unique STECAL. Elle fait partie de la zone agricole et constitue une déclinaison de la zone UX qui correspond aux espaces d'activités pour afficher une cohérence avec les dispositions de la zone de Mas de Rest qui jouxte le projet au sud.

Les caractéristiques principales sont liées au fait que ne sont autorisées que les activités liées à ce projet spécifique, sans changement de destination ultérieur vers d'autres activités :

### I. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

#### I.1 Destinations et sous destinations des constructions interdites

*Ne sont autorisées que les constructions mentionnées à l'article I.2 suivant.*

#### I.2 Destinations et sous destinations des constructions soumises à des conditions particulières

Pour rappel :

*Dans les secteurs à risques, les occupations et utilisation du sol sont soumises aux prescriptions des PPR. En l'absence de PPR approuvé mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions particulières relatives à la sécurité et salubrité publique.*

*Sont autorisées les constructions à destination de commerce et de services liées à la valorisation des produits de la filière agricole et viticole.*

#### I.3 Usages et affectations des sols et types d'activités soumis à des conditions particulières

*Les affouillements ou les exhaussements du sol liés à une opération ne seront autorisés que dans la limite où ils seront justifiés par la topographie du terrain. Ils seront, dans tous les cas, insérés aux caractères paysagers du site.*

#### I.4 Changement de destination

*Les changements de destination sont interdits.*

L'implantation des constructions est conforme aux dispositions liées au classement à grande circulation de la RD 18. Une modification du PLU est réalisée en parallèle de cette procédure pour justifier d'une implantation différente (15 m de l'axe) dans le cadre d'une étude entrée de ville.

#### I.4.a Recul et implantation des constructions

- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

*Les constructions ou installations doivent être implantées à une distance minimale de 75 m par rapport à l'axe de la RD 18.*

*Des implantations différentes seront admises :*

- *Pour les constructions ou installation liées aux infrastructures routières,*

- Pour les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Pour les réseaux d'intérêt public,

Pour les autres voies, les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 10 m de l'axe.

- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions seront implantées soit en limite séparative, soit à une distance de la limite séparative, au moins égale à la moitié de la hauteur au faîtage du bâtiment avec un minimum de 4m.

La hauteur des constructions et l'emprise au sol sont adaptées aux besoins du projet anticipant une évolution mineure du bâti :

### **II.1.b Hauteur des constructions**

La hauteur maximale des constructions ne pourra excéder 9 m au faîtage pour des toitures en pente et 9m à la partie supérieure de l'acrotère.

### **II.1.c Emprise au sol et densité**

L'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 3 200 m<sup>2</sup>.

Pour assurer la cohérence avec les dispositions réglementaires appliquées à la zone du Mas de Rest, les dispositions liées à la qualité urbaine, architecturale et paysagère sont déclinées depuis celles de la zone UX.

La zone de transition depuis la RD 18 est ici traitée de façon paysagère pour accompagner l'intégration du projet dans son environnement.

## **II.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions**

### Dispositions générales

Les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants (bâti existant, sites, paysages).

Les constructions de style particulier, par leur architecture, par les techniques de constructions employées, par la nature des matériaux utilisés, doivent s'intégrer à l'environnement immédiat, au site, afin d'éviter qu'elles n'apparaissent comme un point singulier dans le quartier, dans le paysage urbain.

Les teintes sombres, excepté le noir, seront privilégiées pour limiter l'impact paysager y compris en toiture. Les couleurs claires, dont le blanc, sont interdites.

La simplicité des formes architecturales sera recherchée, formes géométriques simples : rectangle, carré...

Les éléments techniques (antennes, enseignes...) seront intégrés en façade ou en toiture.

### **II.2.a Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions**

- Toitures :

Les éléments techniques positionnés en toiture (pompes à chaleur, dispositifs de ventilation...) devront être masqués afin de limiter l'impact depuis les vues lointaines.

- Façades :

*Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et être en harmonie avec elles.*

- Clôtures :

*Les clôtures ont une hauteur maximale de 2 m en limite de voies publiques et en limite séparative.*

*Une hauteur supérieure à 2 m pourra être autorisée en cas d'impératif technique.*

- Divers

*La réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables sont permises.*

*Les locaux et installations techniques et superstructures et/ou élévations destinés à recevoir divers équipements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux notamment de vidéocommunication, de télécommunication seront non visibles depuis la voie publique. [..]*

### **II.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions**

*Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 4 places de stationnement.*

*Les plantations haute tige existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations de valeur équivalente.*

*Les plantations devront se référer aux essences présentées dans la palette végétale intégrée dans les dispositions générales du règlement (article 7).*

*L'accompagnement paysager sera compatible avec les dispositions figurant dans l'Orientation d'aménagement et de programmation « Trame Verte et Bleue ».*

*La surface des espaces verts plantés doit être au moins égale à 15 % de la superficie du terrain.*

*Le long des voies et emprises publiques sur le terrain d'assiette du projet pour dissimuler les espaces extérieurs dédiés à l'entreposage de matériaux divers des plantations seront réalisées (haies et arbres de haute tige).*

*Le long de la RD18 des aménagements paysagers et plantés seront réalisés sur une bande de 15m comptée de l'axe de la voie. [..]*

#### **I.1 Stationnement**

*Le stationnement des véhicules devra être assuré en dehors des voies publiques.*

*Le nombre de places de stationnement devra répondre aux besoins du projet : employés, clientèle, visiteurs.*

## IV. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

### 1. La compatibilité avec le PADD du PLU en vigueur

La commune de Gaillac dispose d'un PLU approuvé en 2019. La révision allégée du PLU ne peut porter atteinte aux orientations définies dans le PADD (art. L 153-34 du CU). Le PADD de Gaillac s'articule autour de 4 grandes orientations qui sont chacune composée de plusieurs objectifs :

**1. Se préparer à une mutation de la ville pour accueillir de nouveaux habitants et améliorer le cadre de vie quotidienne des Gaillacois**

**2. Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle**

**3. Organiser la ville autour de toutes les mobilités et des alternatives à l'usage individuel de la voiture**

**4. Prendre en compte la sensibilité agricole, paysagère et environnementale de la commune**

Les modifications apportées au secteur ont pour objet de permettre la réalisation rapide du projet de relocalisation. La procédure s'inscrit dans les obligations législatives actuelles en termes d'urbanisme, en plus d'être en phase avec le PADD dans le cadre du PLU.

Le PADD encourage la croissance économique sur le territoire. L'objectif étant de la consolidation de son pôle d'emploi au sein de l'aire urbaine de Gaillac pour répondre aux besoins des entreprises et faire face à l'accélération des mobilités entre Toulouse et Albi qui risque de fragiliser

son ancrage économique, ainsi que la préservation de son attractivité économique et le maintien de l'équilibre entre l'accueil démographique et économique (1 emploi pour 2,2 habitants) en étant en mesure d'accueillir, à court et moyen terme, les entreprises locales qui veulent s'étendre et travailler en réseau ainsi que de nouvelles entreprises.

En l'espèce, la procédure envisagée s'intègre dans le cadre de l'Axe 2 du PADD, qui stipule :

**« Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle ».**

En effet il s'agit d'une relocalisation de la coopérative agricole de Gaillac, une entreprise déjà bien implantée historiquement, afin de maintenir l'activité en place et de pouvoir continuer à se développer sur le territoire.

Cette procédure de révision allégée permet de répondre à un besoin ponctuel, en compatibilité avec le PADD, afin de maintenir une activité importante sur le territoire.

---

## V. Incidences de la modification sur l'environnement

*Voir évaluation environnementale*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-130\_2023-DE



**DEPARTEMENT DU TARN**

**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Révision allégée n°3 du Plan Local  
d'Urbanisme de Gaillac**

**Evaluation Environnementale**



14 chemin Michoun

31500 TOULOUSE

06 08 17 91 84

cyril.soler@orange.fr

# TABLE DES MATIERES

<b>A.</b>	<b><u>RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>	<b><u>6</u></b>
I.	Eléments de contexte	7
II.	Etat initial de l’environnement	8
III.	Compatibilité avec les plans et programmes de niveau supérieur	12
IV.	Incidence de la modification du PLU sur l’environnement	13
<b>B.</b>	<b><u>ELEMENTS DE CONTEXTE</u></b>	<b><u>17</u></b>
I.	Objectifs poursuivis dans cette révision allégée du PLU	18
II.	Localisations des objets de la révision du PLU	18
III.	Les effets de la 3 <sup>ème</sup> révision sur le PLU en vigueur	19
IV.	Présentation du projet d’extension de la coopérative d’achat de Gaillac	21
V.	Principaux enjeux territoriaux	22
VI.	Contexte réglementaire	23
	A. CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	23
	B. EFFETS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	24

## **C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... 25**

I.	Le milieu physique .....	26
A.	CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE & HYDROGEOLOGIQUE ..	26
B.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	27
C.	CONTEXTE CLIMATIQUE .....	28
II.	Les milieux naturels .....	30
A.	APPROCHE BIBLIOGRAPHIQUE .....	30
B.	HABITATS NATURELS SELON LA NOMENCLATURE EUNIS ...	31
C.	RECHERCHE DE ZONES HUMIDES .....	36
D.	FLORE LOCALE .....	38
E.	ELEMENTS DE FAUNE LOCALE .....	40
F.	FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	48
III.	Paysage et patrimoine .....	49
A.	LE GRAND PAYSAGE .....	49
B.	SITUATION DE L'OBJET ETUDIE .....	50
C.	PATRIMOINE & MONUMENTS HISTORIQUES .....	50
IV.	Disponibilité des ressources naturelles .....	52
A.	RESSOURCE EN EAU .....	52
B.	ENERGIES RENOUVELABLES .....	53
V.	Exposition aux risques .....	57
A.	RISQUE INONDATION .....	57
B.	MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	57
C.	CAVITES SOUTERRAINES .....	57
D.	RISQUE RUPTURE DE BARRAGE .....	58

E. RISQUES INDUSTRIELS .....	58
F. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSE .....	59
VI. Exposition aux nuisances .....	60
A. SITES ET SOLS POLLUES.....	60
B. BRUITS .....	60
C. INSTALLATIONS CLASSEES.....	60
D. EAUX USEES.....	61
E. DECHETS .....	61

**D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN & MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES .....** **62**

I. Préambule .....	63
II. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	64
A. LE SDAGE ADOUR GARONNE .....	64
B. LE SRCE .....	66
III. Enjeux climatiques.....	67
IV. Natura 2000.....	69
V. Consommation d'espace, incidences sur l'activité agricole	70
VI. Habitats naturels et biodiversité .....	70
VII. Paysage, patrimoine et cadre de vie .....	71
VIII. Incidences attendues sur la ressource en eau potable.....	72
IX. Gestion des risques .....	73
A. RISQUE INONDATION .....	73
B. RISQUE MOUVEMENTS DE SOL .....	73

X. Gestion des nuisances.....74  
A. SITES ET SOLS POLLUES.....74  
B. BRUITS .....74  
C. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....74  
D. ASSAINISSEMENT PLUVIAL .....74  
E. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.....74

**E. ELEMENTS ANNEXES ..... 76**

I. Eléments de la démarche .....77  
II. Données bibliographiques .....78

# A. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

## I. Éléments de contexte

Dans sa délibération du 17 janvier 2023, le Conseil de Communauté de L'Agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de prescrire la 3<sup>ème</sup> révision allégée du PLU de Gaillac, en vue de la création d'un STECAL à vocation économique au nord du chemin de Toulze, face à la zone d'activités économiques du Mas de Rest.

L'objet de cette révision du PLU se situe au nord-est de la ville de Gaillac, à proximité de la ZA du Mas de Rest (nord de la RD18).



## II. Etat initial de l'environnement

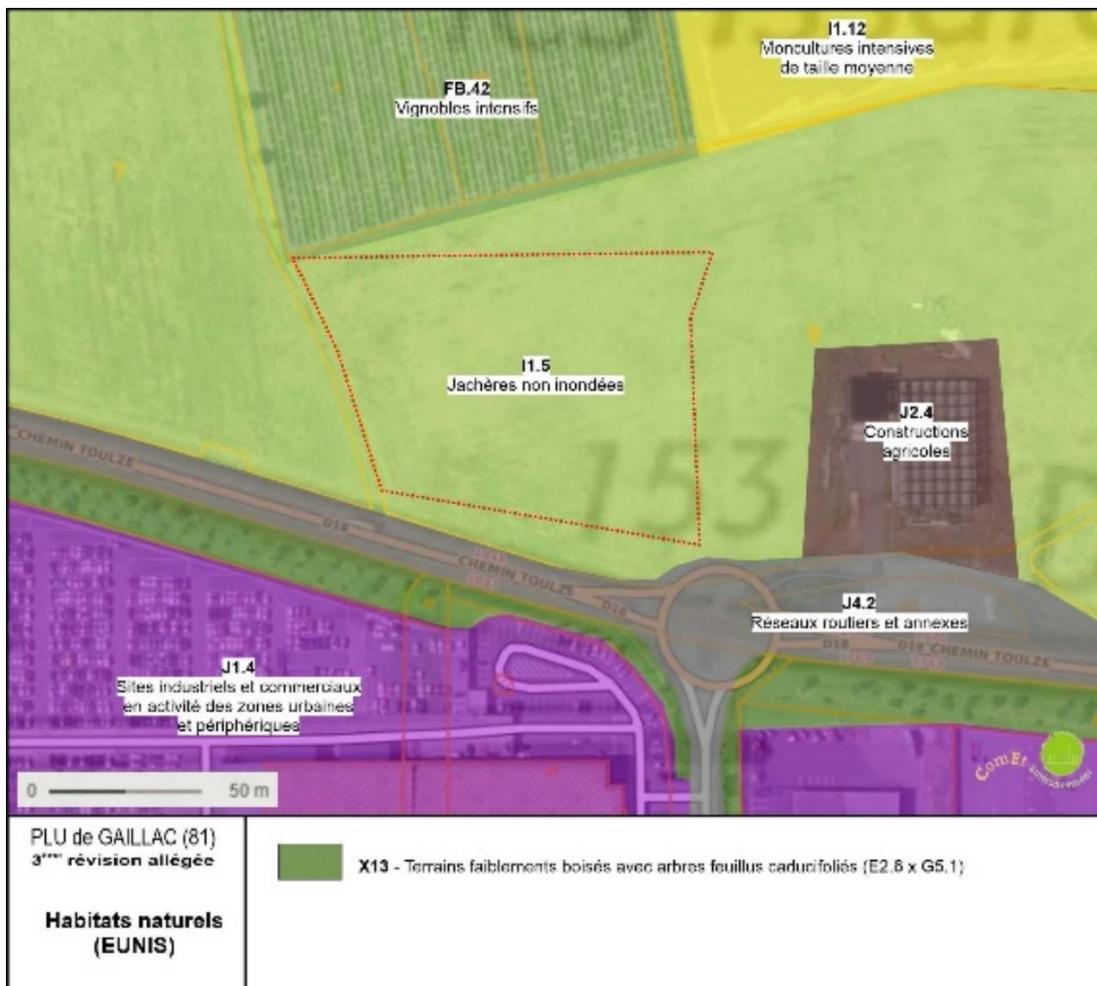
ANALYSE DU TERRITOIRE	TYPE D'ENJEU
<p style="text-align: center;"><b><u>ELEMENTS NATURELS REMARQUABLES</u></b></p> <p>Aucun élément de nature remarquable n'est situé à proximité immédiates de l'objet de la révision du PLU (ZNIEFF type II Basse vallée du Tarn N° FR730030121 à plus de 2km au sud). Ils n'intersectent aucune <b>zone NATURA 2000</b>, les plus proches se situant à plus de 10 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZPS FR312011 – Forêt de Grésigne et environs (N° FR7312014).</li> <li>• SIC FR300951 – Forêt de la Grésigne.</li> </ul> 	<p>Aucun</p>

## ANALYSE DU TERRITOIRE

## TYPE D'ENJEU

### NATURE ORDINAIRE

Le secteur est occupé par une jachère (parcelle non cultivée depuis une vingtaine d'années).



Local / Faible

ANALYSE DU TERRITOIRE	TYPE D'ENJEU
<p style="text-align: center;"><b><u>PATRIMOINE, PAYSAGE &amp; CADRE DE VIE</u></b></p> <p>L'objet de la modification du PLU se situe à la marge des <b>unités paysagères « Plaine du Tarn »</b> et « <b>Coteaux du Gaillacois</b> ». La parcelle faisant l'objet de la révision du PLU appartient à l'ensemble « <b>Plaine du Tarn</b> » et illustre la dynamique de développement économique locale qui se traduit par une mutation des terres agricoles vers des espaces urbanisés (localement ZA du Mas de Rest)</p> <div data-bbox="943 331 1684 762" style="text-align: center;"> </div> <p>Aucun <b>monument historique</b> à proximité du site.</p>	<p style="text-align: center;">Local / modéré</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>RESSOURCES</u></b></p> <p><b>Ressource en eau fragile</b></p> <p><b>Ressources en énergies renouvelables</b> intéressantes (solaire : centrale photovoltaïque importante au Mas de Rest / géothermie / biomasse)</p>	<p style="text-align: center;">Régional / Faible</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>RISQUES</u></b></p> <p><b>Risque inondation</b> pas PPRi sur le site.</p> <p><b>Risque mouvements de terrain</b> reconnus sur la commune (PPR argile approuvé en janvier 2009) en superposition avec le site.</p>	<p style="text-align: center;">Local / Faible</p>

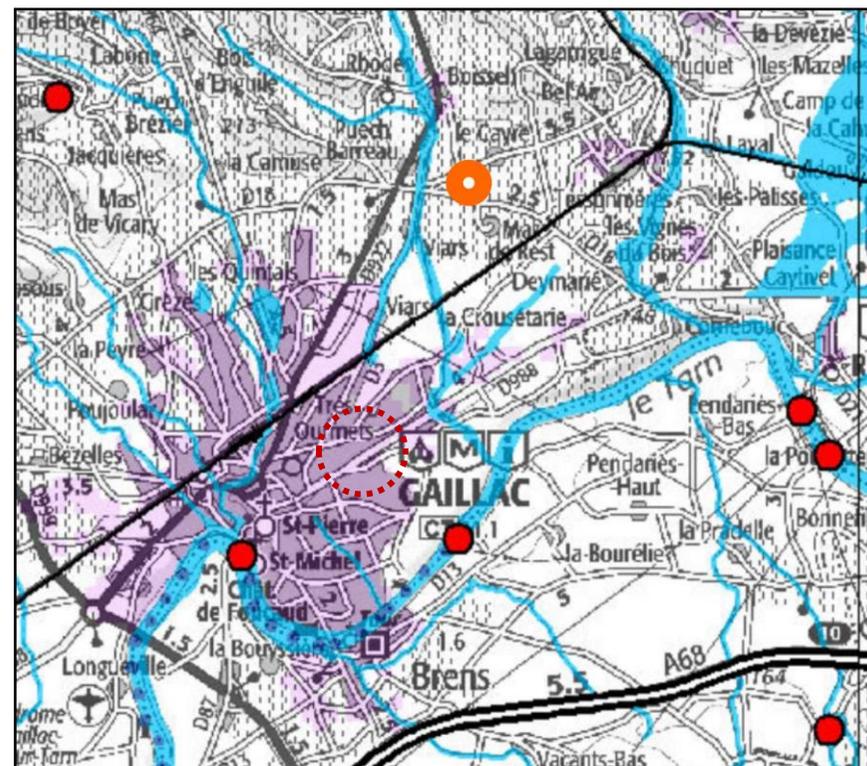
ANALYSE DU TERRITOIRE	TYPE D'ENJEU
<p style="text-align: center;"><b><u>NUISANCES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Aucune nuisance notable à proximité du site</li></ul>	<p style="text-align: center;">Aucun</p>

### III. Compatibilité avec les plans et programmes de niveau supérieur

**SDAGE ADOUR GARONNE** : approuvé le 10 mars 2022 → la révision du PLU de Gaillac intègre les objectifs du SDAGE :

- En mettant en évidence, dans le cadre du diagnostic, les enjeux liés aux eaux de surfaces et aux eaux souterraines.
- En vérifiant que les secteurs d'urbanisation future sont éloignés, des zones humides connues.
- En traitant le rapport aux risques de pollutions des eaux dans un chapitre dédié de l'évaluation environnementale

**SRCE** : soumis à l'enquête publique à l'automne 2014 → la révision du PLU de Gaillac prend en compte le SRCE de Midi Pyrénées. L'urbanisation du site se situant en dehors des éléments de la trame verte et bleue, elle n'aura aucune incidence sur la fonctionnalité des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité.



	Cours d'eau	
	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité		
Corridors		

#### IV. Incidence de la modification du PLU sur l'environnement

INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>ENJEUX CLIMATIQUES</b></p> <p><b>Les émissions liées aux déplacements</b> sont, en l'état actuel de la démarche, difficiles à quantifier.</p> <p><b>Le changement d'affectation des sols</b> : on peut considérer que le bilan CO<sub>2</sub> de la mise en œuvre du projet de modification du PLU sera de (relargage brut de CO<sub>2</sub> lié à l'imperméabilisation des sols) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jachère (prairie) : 50%x1hax190 = 95T CO<sub>2</sub></li> <li>• 😞 TOTAL : 95T CO<sub>2</sub> émises</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>NATURA 2000</b></p> <p>😊 La commune n'est concernée par aucune zone NATURA 2000. Nous affirmons donc que la mise en œuvre de la révision du PLU sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car Gaillac se trouve suffisamment éloigné de ces espaces (la plus proche se situe à plus de 10 km)</p>	
<p style="text-align: center;"><b>CONSOMMATION D'ESPACE &amp; INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE</b></p> <p>La parcelle qui doit être urbanisée (1ha) est en jachère. depuis une vingtaine d'années. Elle est régulièrement fauchée, mais non utilisée à des fins agricoles (production végétale).</p> <p>😊 Nous considérons donc que l'urbanisation de ce secteur n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur l'activité agricole.</p>	

INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>HABITATS NATURELS &amp; BIODIVERSITE</b></p> <p>Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que les espaces destinés à l'urbanisation étaient éloignés des espaces naturels remarquables, et ne présentaient qu'un faible intérêt au regard des enjeux de biodiversité.</p> <p>☹️ Nous considérons donc que l'urbanisation de ce secteur n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur les habitats naturels et la biodiversité locale.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>PAYSAGES</b></p> <p>L'urbanisation de la parcelle proposée dans la révision du PLU vient en continuité immédiate de la zone d'activité du Mas de Rest. Elle se situe toutefois au nord de la RD18, dans un espace ouvert, à proximité d'un giratoire.</p> <p>☹️ Ainsi, nous considérons que l'urbanisation de ce secteur aura une incidence sur les enjeux de paysage en créant une amorce d'urbanisation au nord de la RD18. Toutefois, la création de bâtiments commerciaux liés et nécessaires à l'activité agricole, s'il intègre correctement les caractéristiques du bâti local (conformément aux obligations réglementaires du PLU), aura un impact limité.</p>	<p><b>Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le cadre du permis de construire qui sera déposé, de démontrer les efforts d'intégration architecturaux mis en œuvre.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>RESSOURCE EN EAU POTABLE</b></p> <p>La création du STECAL est lié à l'installation d'une activité économique dont le projet prévoit la réalisation : d'un bâtiment comprenant des hangars de stockage et des bureaux, d'un auvent de stockage, de voiries de circulation et un parking</p> <p>☹️ Une partie de l'activité de la coopérative est susceptible d'avoir une incidence indirecte sur les enjeux de la ressource en eau : stockage de produits phytopharmaceutiques et d'engrais (déversements accidentels).</p>	<p><b>Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le cadre des démarches ICPE, l'innocuité des produits stockés ou la mise en place d'aménagements, d'équipements ou de procédures visant à éviter les déversements accidentels de ces produits.</b></p>

INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>RISQUES</b></p> <p><b>Risque inondation</b> : les espaces faisant l'objet de la révision du PLU sont actuellement des espaces de pleine terre qui vont être, en partie, imperméabilisés. La gestion du ruissellement, le stockage des eaux de pluies et son évacuation vers le milieu naturel font l'objet d'une proposition (création d'un bassin de rétention dont le volume est calé sur un évènement pluviométrique de récurrence décennale avec rejet au fossé en bordure de la RD18) dans le projet de la CAG. Ces propositions seront affinées et conformes aux obligations règlementaires. 😊 Ainsi au regard des aménagements existants et de la nature du projet de la CAG, nous considérons que la révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur les ALEAS liés au risque inondation. 😊 Par ailleurs cet espace étant situé dans une zone non inondable, les futures populations ne constituent pas un nouvel ENJEU.</p> <p><b>Risque mouvements de sol</b> : ce risque est connu sur l'ensemble de la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPR Argile). 😊 Concernant l'ALEA « retraits et gonflements des argiles », aucun élément du projet n'est susceptible d'augmenter un évènement générateur de risques. 😊 Par ailleurs, la mise en œuvre des préconisations détaillées dans les plans de prévention est de nature à limiter les ENJEUX.</p>	

INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>NUISANCES</b></p> <p> L'activité envisagée n'est pas de nature à produire des quantités d'<b>eaux usées</b> particulièrement importantes ; de plus leur prise en charge et leur acheminement vers la station d'épuration ne mettra pas en péril la capacité de dépollution de l'unité qui dispose d'une marge suffisante pour leur traitement. Nous considérons donc que la mise en œuvre de la troisième révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur l'enjeu de l'assainissement des eaux usées.</p> <p> L'<b>assainissement pluvial</b> du secteur est assuré par un réseau de fossés qui récupèrent les eaux de ruissellement et les acheminent vers l'exutoire : ruisseau de Viars puis rivière Tarn. Par ailleurs la modestie du projet nous amène à considérer que la mise en œuvre de la 3ème révision allégée du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur l'enjeu de l'assainissement pluvial.</p> <p> L'objet de la 3<sup>ème</sup> révision du PLU n'est pas de nature à avoir une incidence sur la <b>gestion des déchets</b> des ménages à l'échelle du syndicat départemental compétant (TRIFYL).</p>	

## B. ELEMENTS DE CONTEXTE

---

## I. Objectifs poursuivis dans cette révision allégée du PLU

Dans sa délibération du 25 janvier 2023, le Conseil de Communauté de L'Agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de prescrire la 3<sup>ème</sup> révision allégée du PLU de Gaillac, en vue de la création d'un STECAL à vocation économique au nord du chemin de Toulze, face à la zone d'activités économiques du Mas de Rest.

## II. Localisations des objets de la révision du PLU

L'objet de cette révision du PLU se situe au nord-est de la ville de Gaillac, à proximité de la ZA du Mas de Rest (nord de la RD18).

La parcelle AX0464 concernée par ce projet est actuellement classée en zone agricole protégée du PLU en vigueur

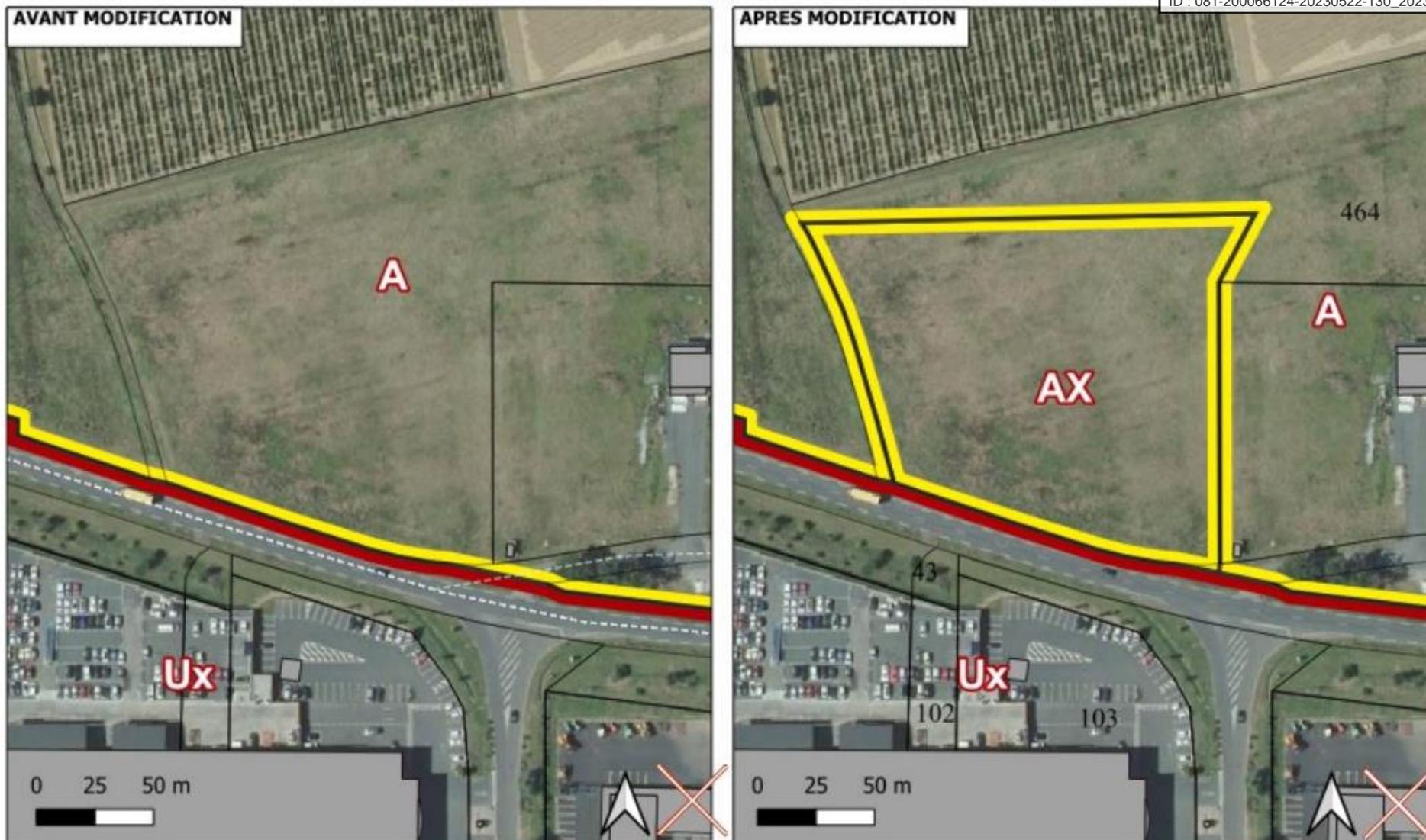




### III. Les effets de la 3<sup>ème</sup> révision sur le PLU en vigueur

L'activité de la coopérative d'achat de Gaillac nécessite un agrandissement pour faire face au développement de son activité. Or, le PLU en vigueur ne contient pas de zone adaptée à sa mise en œuvre. Ainsi, la révision consiste à créer un secteur ad hoc, à proximité des installations existantes, au sein de la zone agricole, dénommé secteur Ax, délimité au plus près des besoins de construction exprimés.

La démarche concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.



*Evolution du document graphique du PLU*

#### IV. Présentation du projet d'extension de la coopérative d'achat de Gaillac

Située sur la commune de Gaillac depuis sa création, en 1945, la Coopérative d'Achat de Gaillac est une société coopérative implantée sur le site depuis plus de 10 ans. Le développement de l'activité est tel qu'aujourd'hui, les locaux existants ne suffisent plus à son bon fonctionnement. D'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, le projet vise à répondre aux ambitions de développement actuel et futur.



Plan de masse du projet de la CAG

## V. Principaux enjeux territoriaux

L'objet de cette révision du PLU se situe à proximité de la ZA du Mas de Rest ; sur un foncier appartenant à la collectivité, au nord de la RD18, limite entre la zone urbanisée et la zone agricole

## VI. Contexte réglementaire

### a. Contenu de l'évaluation environnementale

**L'article L104-4** du code de l'urbanisme précise que « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1- Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3- Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

**R104-18** : « Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

- 2- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3- Une analyse exposant :
  - a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6- La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts

négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

**L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

**R104-19** : « Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée [...] »

## *b. Effets de l'évaluation environnementale*

**R104-23 et suivants** : « L'autorité environnementale est saisie par la personne publique responsable. Elle est consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. » [...]

L'autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet. »

A partir de l'avis de l'Autorité Environnementale, il appartient à la collectivité de réaliser un mémoire en réponse présentant les éventuels ajustements réalisés sur le document d'urbanisme ou les justifications des choix réalisés.

## C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

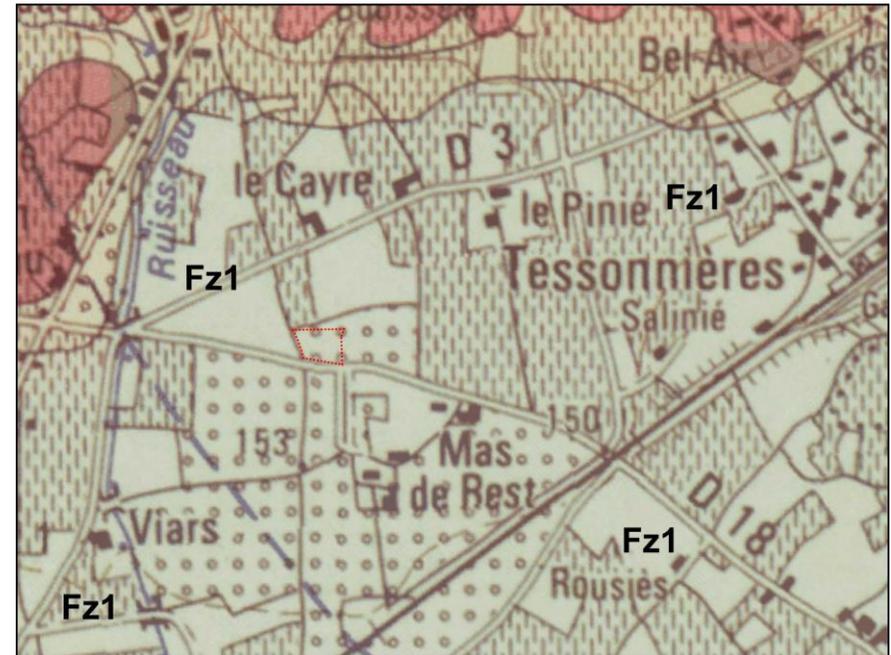
---

## I. Le milieu physique

### a. Contexte géomorphologique & hydrogéologique

Localement, la **topographie** est régulière, avec un relief nul (altitude moyenne de 153 m NGF).

L'objet de la modification du PLU est au cœur d'une **formation géologique** composée d'alluvions d'un palier supérieur de la basse plaine du Tarn (Fz1)



Du point de vue **hydrogéologique**, les principales masses d'eau concernant l'environnement du projet sont (données SDAGE) :

<i>Etat quantitatif</i>	<i>Objectif d'état quantitatif</i>	<i>Etat chimique</i>	<i>Objectif d'état chimique</i>	<i>Principales pressions significatives</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré / FRFG021</b></li> </ul>				
Bon	Bon en 2015	Mauvais	Objectif moins strict	Pression de Pollution Diffuse-Nitrates d'origine agricole
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain / FRFG082D</b></li> </ul>				
Mauvais	Objectif moins strict	Bon	Bon en 2015	Pression liée aux prélèvements d'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn / FRFG089</b></li> </ul>				
Bon	Bon en 2015	Bon	Bon en 2021	Pression de Pollution Diffuse-Nitrates d'origine agricole

### b. Contexte hydrographique

D'un point de vue **hydrologique**, la zone d'étude fait partie du bassin versant du Tarn (distance d'environ 2 km au sud), mais il se situe à proximité d'un petit affluent : le ruisseau de Viars (un peu plus de 500 mètres à l'ouest). Les caractéristiques de ces cours d'eau sont résumées dans le SDAGE :

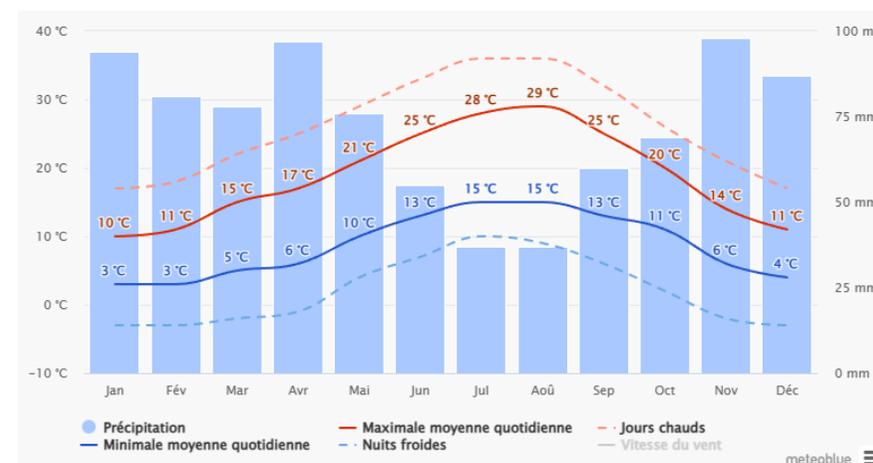
<i>Potentiel écologique</i>	<i>Objectif d'état écologique</i>	<i>Etat chimique (sans ubiquiste)</i>	<i>Objectif d'état chimique</i>	<i>Principales pressions significatives</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le Tarn du confluent du Sarlan (inclus) au confluent du Mérigot (inclus) / FRFR314B</b></li> </ul>				
Moyen	Bon en 2027	Mauvais	Bon en 2037	Azote diffus agricole & Pesticides Altération de la continuité & de la morphologie

Potentiel écologique	Objectif d'état écologique	Etat chimique (sans ubiquiste)	Objectif d'état chimique	Principales pressions significatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ruisseau de Viars / FRFRR314B_14</li> </ul>				
Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon en 2015	Rejets STEP Azote diffus agricole & Pesticides Altération de la morphologie

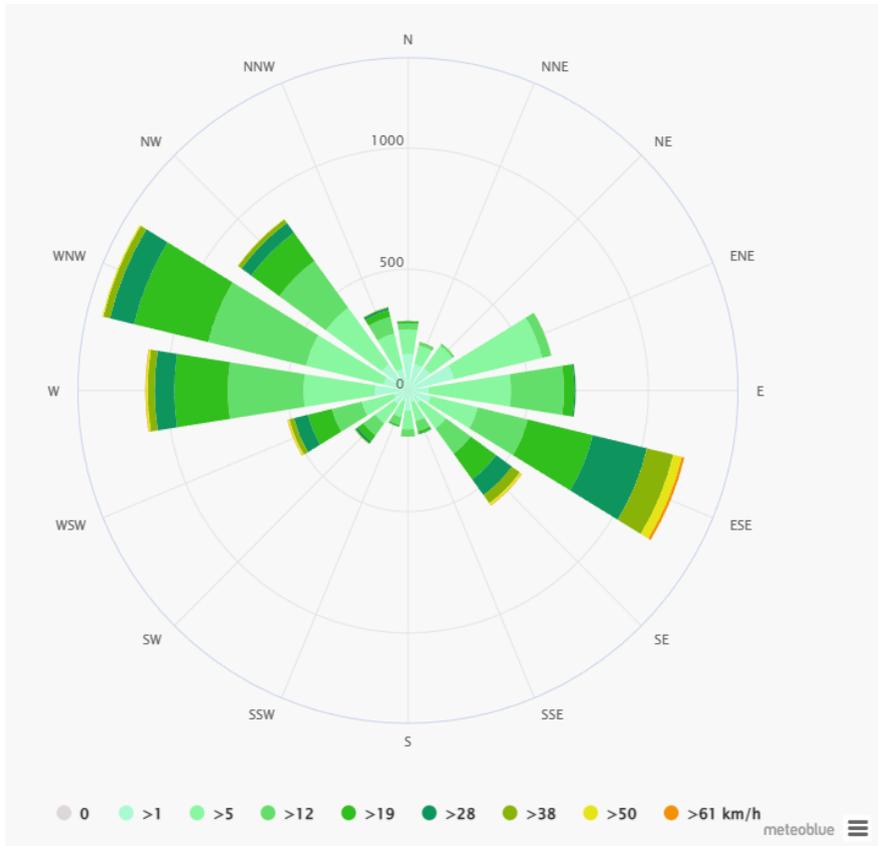
### c. Contexte climatique

Le climat local est caractéristique « climat océanique altéré ». Il s'agit donc d'une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continental. Les paramètres climatiques communaux sur la période 1971-2000 sont

- Moyenne annuelle de température : 13,3°C
- 1,7 jours avec une température inférieure à -5°C°
- 12,4 jours avec une température supérieure à 30°C
- Amplitude thermique annuelle : 16 C
- Cumuls annuels de précipitation : 731 mm
- Nombre de jours de précipitation en janvier : 10,7 j
- Nombre de jours de précipitation en juillet : 5,2 j



Températures et précipitations à Gaillac



*Rose des vents pour Gaillac*

## II. Les milieux naturels

### a. Approche bibliographique

Les objets de cette 3<sup>ème</sup> révision allégée du PLU n'intersectent aucune **ZNIEFF**. L'espace de ce type le plus proches est la ZNIEFF type II Basse vallée du Tarn (N° FR730030121) à plus de 2km au sud.

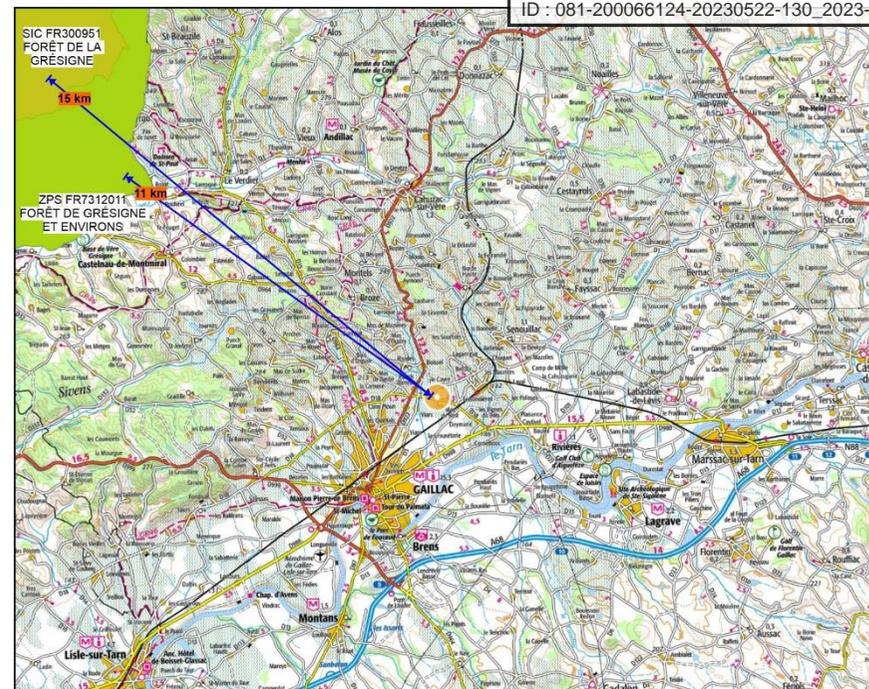
Aucun **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** ne se situe à proximité immédiate des objets de cette révision du PLU.

L'inventaire des **zones humides** du Tarn ne fait état d'aucune zone patrimoniale de ce type à proximité immédiate du projet.

La base de données du Conseil Départemental 81 ne fait état d'aucun **Espace Naturel Sensible** à proximité du site du projet.

Les objets de cette 3<sup>ème</sup> révision simplifiée du PLU n'intersectent aucune **zone NATURA 2000**, les plus proches se situant à plus de 10 km :

- ZPS FR312011 – Forêt de Grésigne et environs (N° FR7312014).
- SIC FR300951 – Forêt de la Grésigne.



### b. Habitats naturels selon la nomenclature EUNIS

Plusieurs types d'habitats sont présents sur l'aire d'étude. L'objet de ce chapitre est de faire une présentation de ces habitats de la façon suivante :

(1) dans un premier temps nous donnons une série de documents cartographiques permettant de localiser les habitats naturels dans les périmètres resserré et local.

(2) Ensuite, nous présentons la liste de ces habitats (classées par ordre de codes dans la classification EUNIS). Nous évaluons leur intérêt écologique (au regard de la directive Habitats, de leur richesse en biodiversité et de leur participation à la dynamique écologique locale), ainsi que leur état de conservation général :

- Equivalence de l'habitats naturel dans la nomenclature CORINE BIOTOPE
- Présence éventuelle de zones humides au sens de la réglementation (L214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement) dans cet habitats (selon nomenclatures EUNIS : OUI/NON et CORINE : OUI/pro parte/NON)
- Protection au sens de la Directive Habitat 97/62/CE : OUI / NON
- Vulnérabilité selon la liste rouge des habitats européens
- Intérêt écologique local, au regard du contexte territorial :

NUL	FAIBLE	MODERE	FORT
-----	--------	--------	------

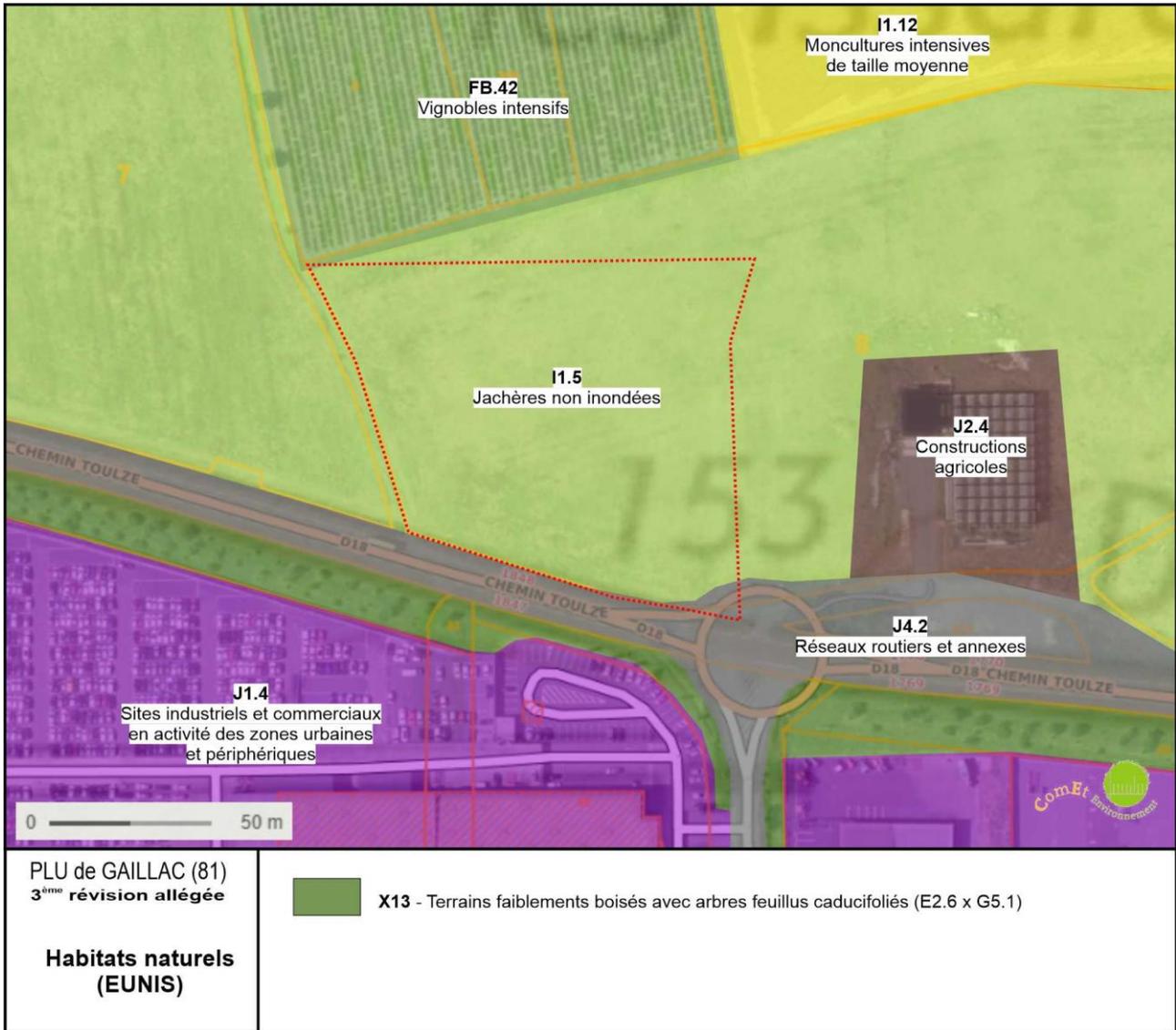
- Etat de conservation de l'habitat :

DEGRADE	MOYEN	BON
---------	-------	-----

(3) Enfin, nous proposons une description des habitats observés illustrée de photographies.

L'ensemble de ces données est présenté dans les pages qui suivent.

## Cartographie des habitats naturels rencontrés sur le site



### Liste et intérêt des habitats rencontrés dans le périmètre

HABITATS (EUNIS et équivalence CORINNE)		Présence de zones humides EUNIS : selon annexe guide de détermination CORINE : selon annexe arrêté du 24 06 2008	PROTECTION Directive habitat 97/62/CE	VUNERABILITE Liste rouge des habitats européens	INTERÊT ECOLOGIQUE LOCAL	ETAT DE CONSERVATION
EUNIS	11.5 - Jachère non inondée	NON	NON	AUCUNE	<b>MODERE</b>	<b>BON</b>
CORINE	87 – Terrains en friche	<i>p.</i>				

Ce sont des champs abandonnés ou en jachère. On y rencontre habituellement des communautés rudérales, pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant les friches, les cultures abandonnées, les vignobles, les parterres floraux négligés et les jardins abandonnés. Ces espaces fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux des espaces ouverts.

Dans le cas présent, la parcelle concernée était occupée par de la vigne jusqu'en 1997. Comme en atteste la photographie aérienne, la vigne avait été arrachée en 2003. Aujourd'hui, elle se présente comme une partie d'un vaste espace ouvert, régulièrement fauché (1 à 2 passages par an), sans grand intérêt écologique.



Vue d'ensemble de la parcelle



*Bâtiment agricole à proximité de la parcelle*



*ZA du Mas de Rest (de l'autre côté de la RD18)*



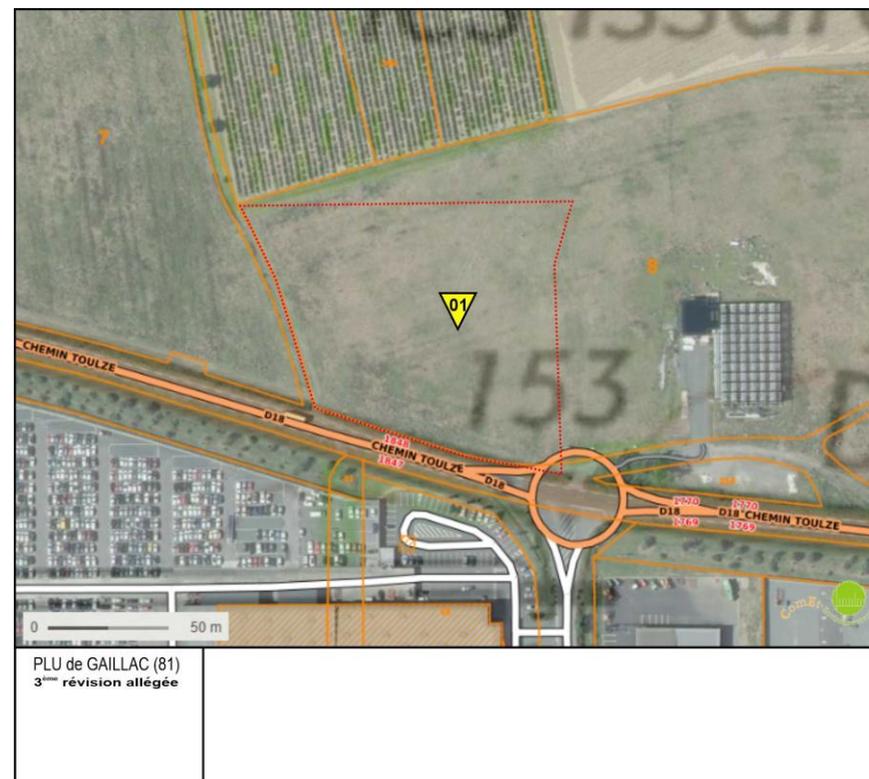
### c. Recherche de zones humides

La **base de données des zones humides** de département du Tarn ne fait état d'aucune zone humide sur ce site ou dans le secteur.

Afin de vérifier la présence éventuelle d'une zone humide dans le périmètre étudié, nous avons réalisé un **sondage pédologique** à la tarière manuelle. L'hydromorphie des sols résulte de la présence qu'un gradient d'humidité minimale ou périodique. Il faut que les terrains en question soient en contact avec l'eau : rentrent ainsi dans la définition, les terrains « habituellement inondés ou gorgés d'eau (...) de façon permanente ou temporaire » (Art. L.211-1 du code de l'environnement). Le critère retenu est celui de la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle (Art. R.211-108 du code de l'environnement). L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traits appelés « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- des horizons histiques, notés H
- des horizons rédoxiques : notés G
- des horizons réductiques : horizons notés (g) lorsque les traits sont discrets ou g lorsqu'ils sont bien marqués.

Les éléments qui suivent présentent ce travail d'inventaire (cartographie des sondages / Analyse des carottes / Conclusions).



**Le sondage réalisé n'est pas révélateur de la présence d'une éventuelle zone humide (voir page suivante).**

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-130\_2023-DE

<b>POINT DE SONDAGE</b> <b>01</b>	43.92701 N 01.92120 E	Description du site : Jachère	<b>Verdict</b> <b>ZH</b> <b>NEGATIF</b>
			
Aucun marqueur		Compact	
TYPE DE SOL : fluvisol			

**d. Flore locale**

Un inventaire floristique a été réalisé sur le site de la révision du PLU. Le résultat de ce travail est présenté dans les tableaux qui suivent. Pour chacune des espèces repérées, nous avons donné les précisions suivantes :

- Nom commun et *nom latin*
- Lieu de l'observation avec référence aux zones d'inventaires identifiées dans le périmètre d'étude sur le projet
- Le statut de l'espèce : protection et/ou déterminance ZNIEFF
- Pour les espèces à statut particulier, le niveau de préoccupation à l'échelle européenne, nationale et régionale

<b>LC</b>	<b>NT</b>	<b>VU</b>	<b>EN</b>	<b>CR</b>
Préoccupation mineure	Quasi menacée	Vulnérable	En danger	En danger critique

- Pour les espèces à statut particulier, un code couleur est donné en fonction du niveau d'enjeu :

<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>ELEVE</b>
---------------	--------------	--------------

- Pour terminer, nous avons présenté une cartographie précisant les lieux de contacts pour les espèces ayant un niveau d'enjeux moyens à élevés.

STRATE HERBACEE		JACHERE	STATUT
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>	X	
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	X	
Plantain (grand)	<i>Plantago major</i>	X	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	X	
Potentille rampant	<i>Potentilla reptans</i>	X	
Ronce bleuâtre	<i>Rubus caesius</i>	X	
Salsifis à feuilles de poireaux	<i>Tragopogon porrifolius</i>	X	<b>Espèce déterminante en MP</b>
Séneçon de Jacob	<i>Jacobaea vulgaris</i>	X	
Sérapias à labelle allongé	<i>Serapias vomeracea</i>	X	<b>Espèce déterminante en MP</b>
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>	X	

e. *Eléments de faune locale*

Quelques espèces ont été directement observées ou ont laissé des traces (empreintes, reliefs alimentaires, excréments...) La prospection s'est faite par cheminements à l'intérieur du périmètre resserré. Plusieurs espèces animales ont été identifiées, ce qui démontre l'intérêt écologique du site. Chaque espèce présente est indiquée à l'aide d'une croix (X), et pour certaines d'entre-elles la localisation (selon les zones) est précisée.

Les espèces animales identifiées ont été listées par ordre alphabétique des noms communs dans un tableau donnant les précisions suivantes :

- Nom commun et *nom latin*
- Lieu de l'observation avec référence aux zones d'inventaires identifiées dans le périmètre d'étude sur le projet
- Type d'observation (contact visuel / contact sonore– avec un indicateur de probabilité exprimé en % / traces / indices type nid, terrier, frottis...) et activité des individus si contact visuel
- Statut de l'espèce, c'est-à-dire niveau de protection (européen / national / régional / local), les niveaux de menace (...)

<b>LC</b> Préoccup. mineure	<b>NT</b> Quasi menacée	<b>VU</b> Vulnérable	<b>EN</b> En danger	<b>CR</b> En danger critique
-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------------------

- Pour les espèces à statut particulier, le type d'habitat indispensable à l'espèce est détaillé, avec une explication relative à l'enjeu. Ce dernier est considéré au moins de niveau moyen si l'espèce considérée est protégée, au moins en situation vulnérable et/ou déterminante ZNIEFF dans la région concernée par le projet. Un code couleur est donné en fonction du niveau d'enjeu :

<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>ELEVE</b>
---------------	--------------	--------------

► **OISEAUX**

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>LC</b> en Fr / <b>LC</b> en Languedoc R. / <b>NT</b> en Midi Pyrénées Déterminante (Aq & MP) Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface continentales, boisements</b> Les populations d'aigrette garzettes sont en progression dans notre région.
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Fréquent dans la jachère	VISU & SON	<b>LC</b> en UE / <b>LC</b> en Fr / <b>LC</b> en Languedoc R Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : espaces agricoles, prairies</b> Cette espèce est en déclin sur l'ensemble de son aire de répartition (pressions liées aux pratiques agricoles intensives). Dans notre région, c'est le recul des surfaces enherbées (enfrichements) qui contribue également au déclin des populations.
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE / FR / LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : bocages, zones bâties, proximité de l'eau</b> Cette espèce ne subit, dans notre région, aucune pression particulière
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / FR / LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface continentales</b> Dans notre région, les populations semblent stables.
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / Lang. Rouss. Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : forêts riveraines, fourrés ripicoles.</b> Dans notre région, cette espèce ne semble pas menacées tant que les ripisylves sont encore nombreuses.
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE / France / Lang. Rouss. Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements divers, bocages, complexe d'habitats</b>

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
				Ce rapace, assez bien représenté dans la région, ne semble pas menacé.
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE / <b>VU</b> en France / <b>VU</b> en Aquitaine  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements, fourrés landes, haies, bocages, grands parcs</b>  Dans notre région, les pratiques agricoles (intensification, utilisation de produits phytosanitaires) fragilisent les populations.
Cincle plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>LC</b> en France / <b>LC</b> en Languedoc R.  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, rivières à débit rapide</b>  Les populations de cincle semblent stables dans notre région. Toutefois ces oiseaux restent exigeants quant à la qualité de leur habitat.
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE, Fr & LR	<b>HABITAT : boisements, bocages, parcs...</b>  Les populations de corneilles sont stables à l'échelle nationale.
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE, Fr & LR	<b>HABITAT : boisements, bocages, parcs... Espaces urbains</b>  Les populations de corneilles sont stables à l'échelle nationale.
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE / <b>NT</b> en France / <b>LC</b> en Languedoc R.  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements, espaces agricoles, bocages, parcs, zones bâties à faible densité</b>  Cette espèce est largement présente dans notre région et ne semble pas souffrir d'une menace à court terme.
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE et en France / <b>NT</b> en Languedoc R. & Midi-Pyrénées  Espèce déterminante en Aquitaine	<b>HABITATS : boisements, bocages, forêts riveraines</b>  Espèce en déclin au niveau national. Toutefois, elle ne semble pas menacée dans notre région.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
			Protect° nationale art.3	
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / France Protect° nationale art. 3	<b>HABITAT : boisements, landes &amp; fourrés, cultures ombragées bocages, parcs &amp; jardins</b>  Cette espèce courante bénéficie localement d'excellentes conditions d'installation. Elle n'est actuellement pas menacée dans notre région.
Galinule poule d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, FR (nicheurs), LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, cultures inondées, jardins maraîchers</b>  Les populations sont stables à l'échelle nationale. Cette espèce n'est pas menacée dans notre région.
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, FR, LR	<b>HABITAT : Boisements, grands parcs</b>  Espèce dont les populations se développent à l'échelle nationale
Grande aigrette <i>Ardea alba</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>NT</b> en France (nicheurs) / <b>VU</b> en Languedoc R.  Espèce déterminante en Languedoc R., en Midi Pyrénées Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, zones littorales</b>  Cet oiseau est principalement hivernant dans notre région
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, en France (nicheurs) Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, boisements, rivages</b>  Les populations de grands cormorans sont stables à l'échelle nationale.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Héron cendré <i>Adrea cinerea</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France et LR Protect° nationale art.3 Déterminante (MP)	<b>HABITAT : boisements, zones littorales, eaux de surface, grands parcs.</b> Les effectifs des différentes populations semblent en amélioration en France. Cette espèce est sensible aux dérangements.
Héron garde-bœuf <i>Bubulcus ibis</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en France et LR Protect° nationale art.3 Déterminante (Aq, MP & LR)	<b>HABITAT : eaux de surface continentales.</b> L'espèce, en expansion, ne semble pas menacée dans la région.
Hirondelle des rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France et LR Espèce déterminante en Aquitaine Protect° nationale art.3	<b>HABITATS : zones bâties, falaises continentales.</b> Au niveau national, les effectifs sont stables. A l'échelle régionale, les populations semblent en expansion.
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>VU</b> en UE, Fr / <b>NT</b> en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface continentales, zones bâties.</b> C'est une espèce bien représentée dans notre région. La préservation des berges des cours d'eau est indispensable pour le maintien des populations
Merle noir <i>Turdus merula</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France & en LR	<b>HABITAT : boisements, landes &amp; fourrés, bocages, terrains faiblement boisés, parcs &amp; jardins.</b> Cet oiseau, courant dans notre région, affectionne les paysages bocagers, avec des peuplements ligneux (haies, bosquets) multi strates et riches en arbustes à fruits.
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France et LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements divers (prédilection pour les chênaies), haies, parcs et jardins, landes.</b> La mésange bleue ne semble pas menacée dans notre région.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France et LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : terrains dégagés avec boisements mixtes plutôt dégagés, alignements d'arbres, haies, grands parcs, landes et taillis, bocages.</b> La mésange charbonnière est un oiseau très courant qui n'est pas menacé dans notre région.
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en France et LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : zones bâties (villes, villages, sites industriels...)</b> Cette espèce, très liée à la présence humaine, n'est pas menacée dans notre région.
Orite à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements feuillus et conifères, landes &amp; fourrés, bocages, grands parcs.</b> Peu de menaces concernent cette espèce. Cependant, localement, la dégradation du réseau de haies, des friches arbustives, des ripisylves (...) peut lui porter préjudice.
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, FR & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : landes, haies, boisements, bocages, complexes d'habitats.</b> Avec une grande capacité d'adaptation, ce pic ne semble pas menacé dans notre région. S'il y a une menace, c'est au niveau de la gestion sylvicole (coupes rases)
Pic épeichette	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE & LR / <b>VU</b> en France & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : landes, haies, boisements, bocages, complexes d'habitats</b>
Pic vert <i>Picus viridis</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements, haies, landes &amp; fourrés, bocages, alignement d'arbres, complexes d'habitats</b>

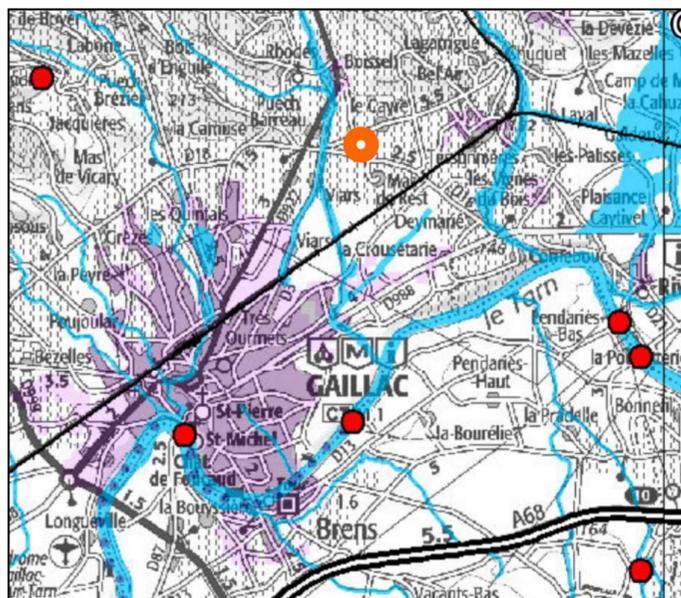
ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
				Espèce en progression partout en France. Une bonne gestion sylvicole et le maintien d'un paysage bocager, de vergers et de vieux arbres (même morts) lui sont favorables.
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France & LR	<b>HABITAT : bois, landes, fourrés, bocages, grands parcs, jardins.</b>
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France & LR	<b>HABITAT : bois, landes, fourrés, bocages, grands parcs.</b>
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : landes, fourrés, boisements, haies, bocages, grands parcs</b> Cette espèce est très rependue, non menacée dans notre région.
Rougegorge <i>Erithacus rubecula</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / France / en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements mixtes, alignements d'arbres, haies, parcs et jardins, landes et taillis.</b> Le rougegorge est une espèce très courante qui ne semble pas menacée. Il s'accommode assez bien de la proximité humaine.
Rouge-queue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / France / en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : zones à végétation clairsemée, éboulis, falaises, zones bâties</b> Espèce très commune, non menacée en France.
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>VU</b> en France (nicheurs) / <b>LC</b> en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements variés, parcs &amp; jardins, bocages, alignements d'arbres</b> Cet oiseau est assez commun dans notre région. Il est sensible à la fermeture des paysages et à l'intensification des pratiques agricoles
Sitelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France, LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements mixtes, parcs, vergers, bocages.</b> La sitelle affectionne les grands et vieux arbres. Elle est sédentaire et s'éloigne peu de son territoire.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE / France (nicheurs) / en LR	<b>HABITAT : bois, landes, fourrés, haies, zones urbaines, parcs et jardins...</b>
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>VU</b> en France / <b>NT</b> en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : forêts diverses, grands parcs, jardins, landes et fourrés, haies, bocages</b>  Les populations sont en déclin dans notre pays.

Aucune autre espèce (autre que les oiseaux) n'a été ni observée sur le terrain, ni listée dans la base de données de l'Atlas SINP de l'Occitanie (quadrant lié au secteur de la révision, pour les 100 dernières observations).

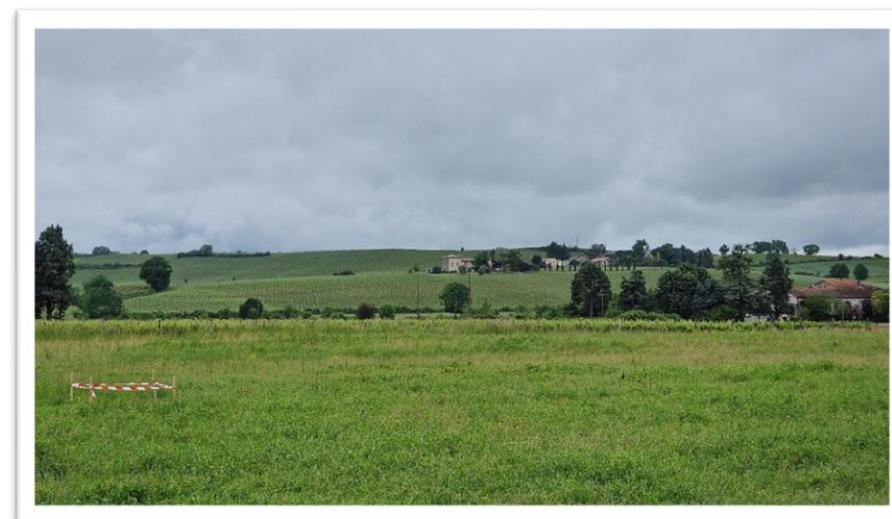
### f. Fonctionnement écologique

**Les apports du SRCE** : ce document, approuvé en mars 2015, ne met en évidence aucune sensibilité du secteur vis-à-vis des enjeux régionaux.



	Cours d'eau	
	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité		
Corridors		

**Le fonctionnement écologique local** : l'analyse écologique du site ne met en évidence aucun élément structurant lié au fonctionnement écologique local (pas de boisements, de haies, d'arbres isolés, de cours d'eau ou de zones humides). La parcelle concernée par la révision du PLU appartient à un vaste ensemble agricole (de type intensif : grandes cultures céréalières, vignobles, et peupleraie plus à l'est). Localement, les parcelles sont aujourd'hui occupées par une friche.



### III. Paysage et patrimoine

#### a. Le Grand Paysage

Gaillac se situe à l'interface de deux grandes unités paysagères du Tarn : la plaine du Tarn (à laquelle appartient la partie urbanisée de la commune) et le Gaillacois, zone de collines au nord de la commune. Le chemin Toulze (RD18) constitue un repère qui, intuitivement matérialise la limite entre ces deux entités.

Dans **la plaine du Tarn**, le cours de la rivière s'est encaissé de plusieurs mètres dans les alluvions, le rendant souvent absent des regards. A la différence de la vallée du Tarn en amont, son accessibilité et son usage sont plus limités. Le parcellaire agricole crée une coupure qui empêche l'accès à la rivière. Ce dernier est d'autant plus malaisé que les berges sont abruptes et souvent garnies d'une végétation anarchique. Dans ce vaste espace ouvert et plat, les réseaux de circulation se sont implantés avec chacun une logique différente :

- L'autoroute, récemment ouverte, file librement sur la rive gauche au contact des premières terrasses alluviales. Son implantation, légèrement en surplomb par rapport à la plaine, permet de découvrir les vastes étendues et l'organisation rigoureuse de la vallée.
- La route nationale, au tracé moins rectiligne s'inscrit dans l'organisation du fond de plaine. Encadrée de part et d'autre de

son tracé par les platanes, elle saute le Tarn à deux reprises et dessert finement, tout le long de son tracé, les multiples villes qui la jalonnent.

- La voie ferrée se fait discrète, composée d'une voie unique, non électrifiée, son emprise est faible. Elle s'insère sans heurt dans les espaces agricoles. En enjambant trois fois le Tarn, elle a nécessité la construction d'élégants ponts de briques aux formes majestueuses.
- Les chemins et petites routes sont très nombreux. Intercalés dans le tissu agricole, leurs tracés épousent la forme du parcellaire en décrivant une succession d'angles droits après de courtes lignes droites. Ce réseau secondaire a été souvent perturbé par la surimposition de l'autoroute qui en a parfois arrêté la continuité.

Ces diverses infrastructures, par les lignes qu'elles dessinent dans les paysages (tendues ou sinueuses) constituent des éléments structurants primordiaux. Suivant leur logique, elles cloisonnent les espaces et les paysages ou bien irriguent finement les fermes et les villages. Les villes sont nombreuses et ponctuent le parcours dans la plaine (Saint Sulpice, Rabastens, Lisle sur Tarn, Gaillac, Marsac sur Tarn, Albi). Toutes ces villes, installées en bordure du Tarn connaissent aujourd'hui un développement rapide. Ne rencontrant pas de contraintes physiques, elles tendent à s'étaler largement dans la plaine en ruban de bâtiments commerciaux, le long des axes, et en zones pavillonnaires qui gagnent sur les espaces agricoles. Malgré la multiplication des infrastructures et la

croissance urbaine soutenue, l'agriculture reste très présente et très dynamique sur cette zone. Elle dessine des paysages organisés en raison d'un parcellaire aux formes géométriques et ordonnées. La céréaliculture, et notamment la production du maïs, est importante. A proximité des agglomérations, elle laisse la place à la culture maraîchère ou à la culture fruitière au niveau de Gaillac. Dans ces paysages agricoles marqués par l'intensivité des pratiques, les fermes sont isolées et forment des îlots bien marqués.

**Les côteaux du gaillacois** se situent sur la rive droite de la plaine du Tarn. Les collines mollassiques, bien exposées au Sud, ont été favorables à l'implantation ancienne du vignoble du gaillacois. Le paysage du gaillacois se distingue immédiatement par son unité et sa spécialisation. Structurés et dessinés par les vignes, les paysages se composent à petite échelle. Le bâti, plutôt isolé, se situe en général à mi-pente. Exposée vers le Sud, la maison de maître contemple son vignoble et regarde vers la plaine du Tarn. Ces grandes bâtisses sont facilement repérables grâce aux cyprès et aux pins parasols plantés à proximité ou signalant leur entrée. La maison traditionnelle de briques est solidement accrochée à son terroir. La multitude de propriétaires viticoles engendre un paysage morcellé composé de nombreuses parcelles. Tout le territoire est finement irrigué par un réseau dense de chemins et petites routes. Les bosquets apportent par petites touches de la diversité dans ces paysages uniformes. Dès l'Antiquité, le vignoble est présent sur les côteaux. C'est une vieille tradition qui perdure toujours au prix de nombreuses évolutions, de restructuration et en faisant appel, de nos jours, à la mécanisation qui redessine alors la géométrie du

vignoble. Dans le Tarn, le gaillacois est une entité largement reconnue grâce aux éléments qui forgent son image (unité viticole sur un relief vallonné). Toutefois, ces paysages ne correspondent pas toujours au découpage qui ne prend en compte que des critères liés à la production

#### *b. Situation de l'objet étudié*

L'objet de la révision du PLU se situe en limite d'un espace agricole très ouvert, au pied des coteaux du gaillacois (les premiers reliefs sont à 700m au nord du site). Bien qu'un contact direct de la zone d'activités du Mas de Rest, la parcelle est immédiatement au nord de la RD18 qui fait office de coupure entre des espaces bâtis et la zone agricole.

#### *c. Patrimoine & monuments historiques*

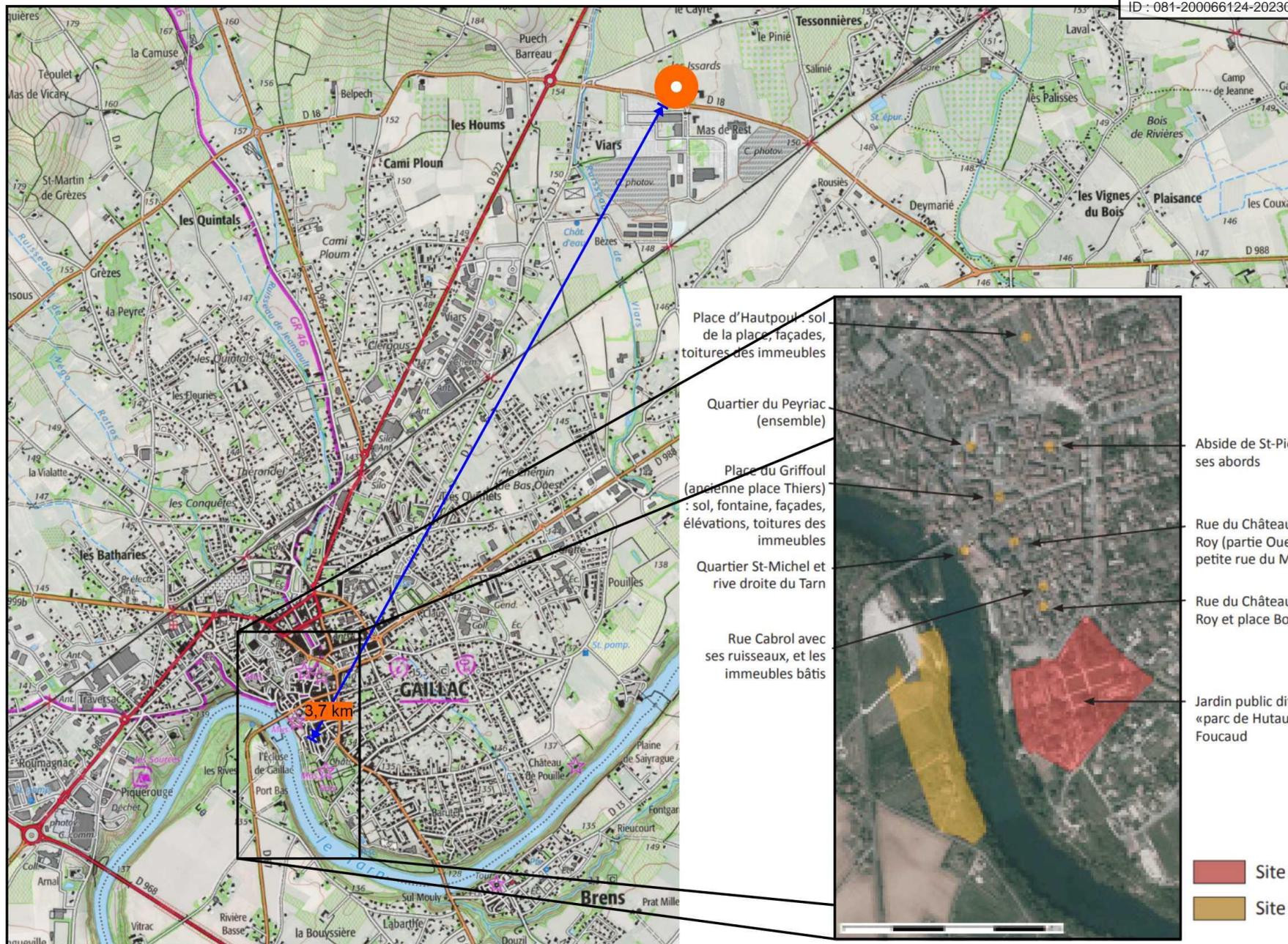
Plusieurs éléments de patrimoine sont recensés sur la commune de Gaillac. Les PLU en vigueur en dresse une liste, ainsi qu'une cartographie présentée plus bas. L'objet de la troisième révision du PLU n'est en co-visibilité avec aucun de ces éléments (distance supérieure à 3,5 km)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-130\_2023-DE



- Place d'Hautpoul : sol de la place, façades, toitures des immeubles
- Quartier du Peyriac (ensemble)
- Place du Griffoul (ancienne place Thiers) : sol, fontaine, façades, élévations, toitures des immeubles
- Quartier St-Michel et rive droite du Tarn
- Rue Cabrol avec ses ruisseaux, et les immeubles bâtis
- Abside de St-Pierre et ses abords
- Rue du Château-du-Roy (partie Ouest), et petite rue du Mercat
- Rue du Château-du-Roy et place Boutge
- Jardin public dit « parc de Hutaud » dit Foucaud

## IV. Disponibilité des ressources naturelles

### a. Ressource en eau

Le **SDAGE Adour Garonne** et le programme de mesure 2022-2027 ont été approuvés le 10 mars 2022. Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne ; Le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le SDAGE propose 4 orientations :

- A. CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE pour une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- B. RÉDUIRE LES POLLUTIONS qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...
- C. AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU ; maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.
- D. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ; le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand

intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Concernant la **SENSIBILITE DE LA RESSOURCE**, le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne donne les précisions suivantes :

- La commune est incluse dans la zone de répartition des eaux (ZRE) définie par l'arrêté préfectoral du 04 novembre 1994 et le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 portant sur l'extension desdites zones. Les ZRE sont des zones comprenant des bassins, sous bassins, fractions de sous bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.
- La commune est totalement classée en zone vulnérable. Il s'agit de secteurs où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés

susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

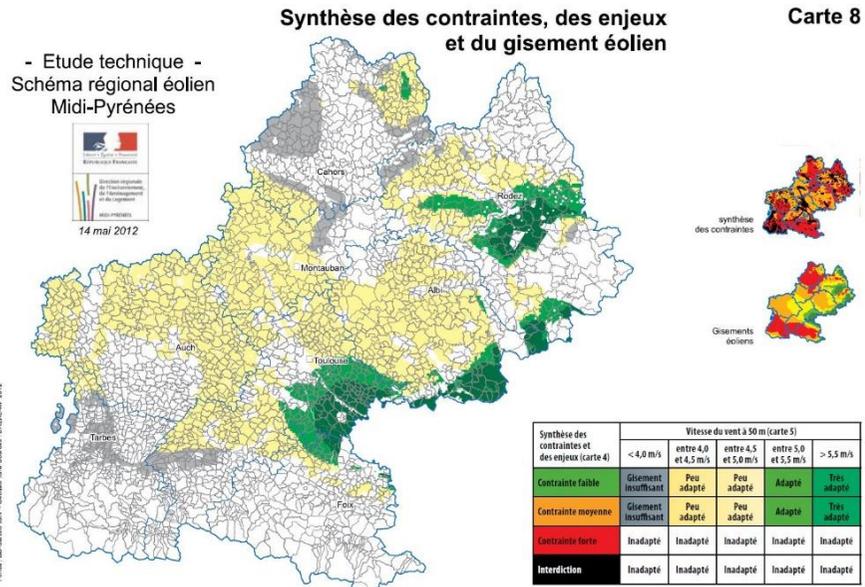
- Enfin la commune est concernée par un classement en zone sensible sur 100% de sa surface. Ce sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Ce classement s'appuie sur les références réglementaires suivantes : Arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées / Arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 8 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 29 décembre 2009 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Adour-Garonne.

La gestion du service **eau potable** a été déléguée à Veolia Eau pour une grande partie de la commune. Le point de captage de Veolia est situé sur le Tarn, dans le quartier Saint-Roch. Une partie de la

distribution est assurée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP), au Nord de la commune. Le point de captage du SIAEP est situé sur la commune de Rivières, à Lieurac.

### *b. Energies renouvelables*

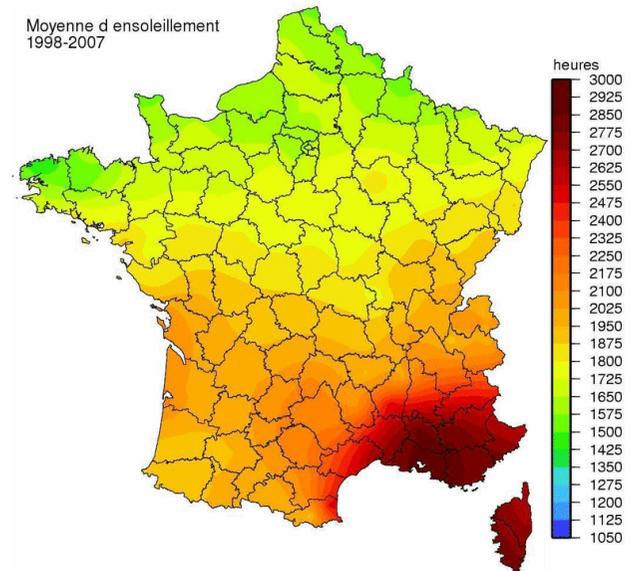
**L'ENERGIE EOLIENNE** : le Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE (approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012) ne fait état d'aucune installation éolienne dans ce secteur du département et ne recense aucune zone de développement autorisée. La commune est située dans une zone peu adaptée au développement de cette énergie, du fait d'un potentiel éolien moyen.



Potential énergie éolienne

**L'ENERGIE HYDRAULIQUE** : seule le Tarn (2 km au sud), présente les caractéristiques requises pour être équipée d'installations hydro-électriques. Plusieurs barrages sont installés sur la rivière dans le secteur de Gaillac.

**L'ENERGIE SOLAIRE** : le Tarn bénéficie d'un ensoleillement intéressant. Sur la commune, le potentiel est assez favorable aux installations photovoltaïques et thermiques.



Potential énergie solaire

L'exploitation de cette ressource est bien développée sur Gaillac : une centrale photovoltaïque est en fonction sur la ZA du Mas de Rest (près de 20 ha de panneaux solaires photovoltaïques pour une capacité de plus de 10 mégawatts). Par ailleurs, plusieurs bâtiments agricoles sont également équipés sur la commune.



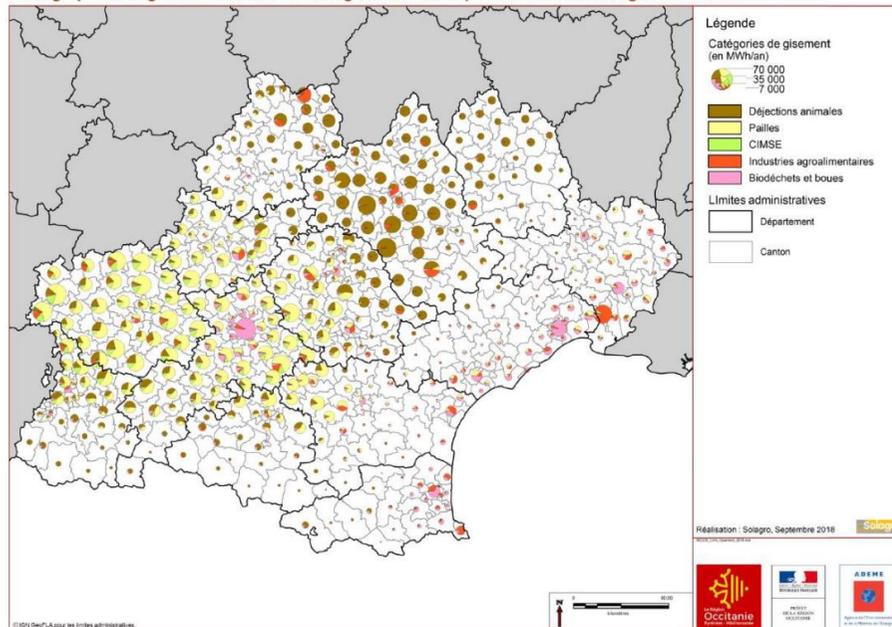
*Centrale photovoltaïque du Mas de Rest*

- Une géothermie de surface sur système ouvert (nappe alluviale), bien adaptée aux installations particulières (système horizontal ou par forage vertical).
- une géothermie profonde sur système ouvert (nappe des Sables Infra Molassiques), bien adaptée aux opérations collectives avec réseaux de chaleur.

**LA BIOMASSE** : le potentiel local est significatif, notamment en ce qui concerne la biomasse agricole (méthanisation des pailles, des déchets agroalimentaires – résidus de l'industrie du vin, des déjections animales). Toutefois, aucune unité de méthanisation n'est recensée à proximité du site.

**L'ENERGIE GEOTHERMIQUE** : il existe un potentiel géothermique fort dans ce secteur du département. Les ressources à considérer sont exploitable par système PAC :

**Cartographie des gisements de biomasse agricole en 2018 par canton dans la région Occitanie**



*Potentiel énergie biomasse*

## V. Exposition aux risques

### a. Risque inondation

La commune est intéressée par le risque inondation (PPRi approuvé le 18/08/2015).

Toutefois, le secteur concerné par la révision du PLU n'est pas exposée à ce risque. Les zones inondables connues se situant aux abords immédiats du ruisseau de Viars (près de 500 mètres à l'ouest du site).



Par ailleurs, le secteur objet de la révision allégée est inclus dans l'enveloppe des zones sensibles aux remontées de nappes, au titre des zones sujettes aux inondations de cave (niveau de fiabilité faible).

### b. Mouvements de terrain

La commune est intéressée par les PPR suivants :

- Mouvements Berges du Tarn prescrit le 13/09/2017. Ce risque concerne exclusivement les berges du Tarn, situées à 2 km au sud du site.
- Argile départemental approuvé le 12/01/2009. Le site est concerné par des phénomènes de retraits gonflements des sols à un niveau moyen.

### c. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine connue dans le secteur immédiat de l'objet de la révision du PLU.

#### d. Risque rupture de barrage

La commune est exposée à ce type de risque. Toutefois, ce sont uniquement les secteurs proches du Tarn (à 2 km au sud du site objet de la révision) qui sont exposés.

#### e. Risques industriels

Plusieurs sites industriels sont générateurs de risques sur la commune. Les plus proches du site objet de la révision du PLU sont :

- Surplus Industries, avenue Gustave Eiffel - ZIR du Mas de Rest (300 mètres à l'est du site). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles. Les rubriques concernées par le classement sont :

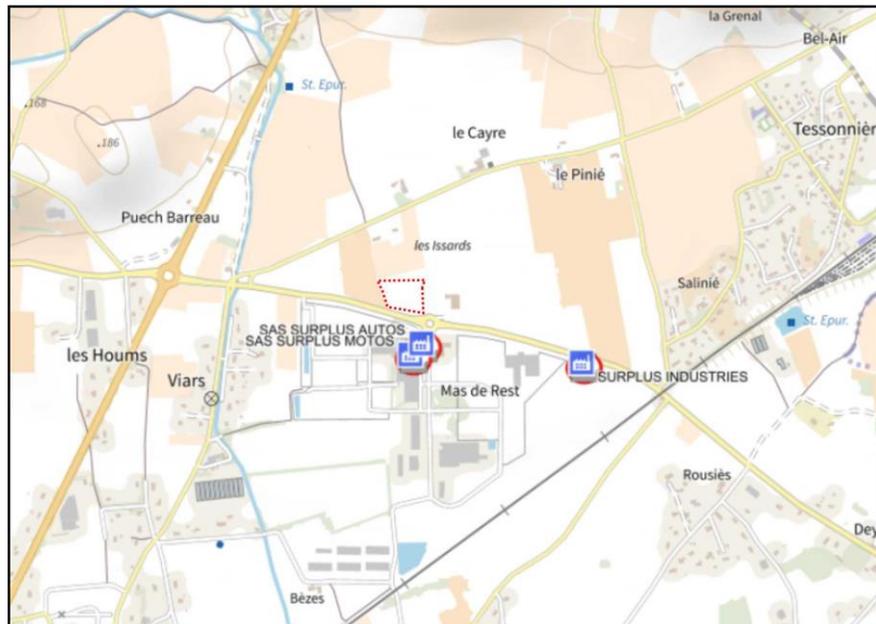
Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2925	1	Charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Déclaration	25.000 kW
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution		
2663	2	Stockage de pneumatiques		200.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	63929.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000

- SAS Surplus Auto, à proximité immédiate du site (au sud de la RD18). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	99552.000 m2

- SAS Surplus Motos. à proximité immédiate du site (au sud de la RD18). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2663	2	Stockage de pneumatiques		250.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	5329.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	7500.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000



#### *f. Transport de matières dangereuse*

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne se situe à proximité du site objet de la révision du PLU.

## VI. Exposition aux nuisances

### a. Sites et sols pollués

Selon la base de données Géorisque, plusieurs sites (ou sols) pollués se situe sur la commune.

Toutefois, aucun de ces sites n'intéresse pas l'objet de la révision du PLU.

### b. Bruits

La commune est concernée par l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

L'objet de la révision du PLU ne se situe à proximité d'aucune des infrastructures listées dans ce document.

### c. Installations classées

Plusieurs installations classées au titre de la protection de l'environnement se situent à proximité de l'objet de la modification du PLU :

Plusieurs sites industriels sont générateurs de risques sur la commune. Les plus proches du site objet de la révision du PLU sont :

- Surplus Industries, avenue Gustave Eiffel - ZIR du Mas de Rest (300 mètres à l'est du site). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motos. Les rubriques concernées par le classement sont :

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2925	1	Charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Déclaration	25.000 kW
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution		
2663	2	Stockage de pneumatiques		200.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	63929.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000

- SAS Surplus Auto, à proximité immédiate du site (au sud de la RD18). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motos.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	99552.000 m2

- SAS Surplus Motos. à proximité immédiate du site (au sud de la RD18. Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2663	2	Stockage de pneumatiques		250.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	5329.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	7500.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000

#### d. Eaux usées

La commune fait l'objet d'un zonage d'assainissement approuvé en 2012. Les réseaux d'assainissement qui desservent la commune de Gaillac sont actuellement exploités par la Société concessionnaire Véolia qui opère dans le cadre d'un contrat d'affermage du service public d'assainissement. L'assainissement de la zone agglomérée est assuré par un réseau séparatif.

Les communes de Gaillac et Brens sont dotées d'une usine d'épuration des eaux usées d'une capacité de 30 000 équivalents

habitants. Cette station est implantée au sud de Gaillac, au lieu-dit «Longueville», à proximité de l'aérodrome de Gaillac - Lisle-sur-Tarn. Une seconde station collecte les eaux du hameau de Boissel. Que ce soit pour le réseau des eaux usées domestiques ou le réseau de collecte des eaux pluviales, l'exutoire est le Tarn.

#### e. Déchets

La collecte des **DECHETS MENAGERS** sur la commune est assurée en collecte de proximité ou en porte-à-porte. La collectivité compétente est le syndicat Tryfil. Ce syndicat regroupe 358 communes (328 000 habitants en 2021). Ce sont environ 300 000 tonnes par an de déchets qui sont collectés, traités, valorisés et recyclés.

Les **ENCOMBRANTS** sont collectés via une déchèterie située avenue Guynemer (Gaillac). L'accès est réglementé et payant pour les professionnels.

Plusieurs points d'apports volontaires sont répartis sur le territoire communal afin de collecter le verre, les textiles et les piles.

## **D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN & MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES**

---

## I. Préambule

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans un souci de simplification de la lecture. Les différentes incidences décrites sont accompagnées d'une icône permettant de visualiser rapidement si l'incidence est positive (😊), neutre (😐) ou négative (😞).

Nous avons également pris le parti de fusionner le chapitre « Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan » avec le chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences » traditionnellement rédigé de manière distincte. Ce choix permet une lecture rapide du document, et la corrélation directe entre les incidences notables et les mesures de suppression, réduction ou de compensation prises en guise de « réponse ».

Les thématiques abordées sont celles attendues dans une évaluation environnementale de document d'urbanisme. Nous avons considéré les enjeux « globaux » (changements climatiques, Natura 2000), et les « enjeux locaux » (consommation d'espace, risques, eaux usées, biodiversité locale, déplacements, santé...)

Chacune de ces thématiques a été traité de manière proportionnelle aux enjeux du territoire.

## II. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, la révision du PLU de Gaillac devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supra communale.

### a. Le SDAGE Adour Garonne

Le **SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne**, approuvé le 10 mars 2022, est un document de planification, résumant l'état des ressources en eau et décrivant les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne :

#### I. DÉVELOPPER UNE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX RENFORCANT LA RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS

Pour mener à bien une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle, 6 principes fondamentaux sont prévus :

- Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires
- Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation
- Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques
- Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures
- Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long
- Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages

II. **GARANTIR LA NON-DÉTÉRIORATION DE L'ÉTAT DES EAUX.** Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques, mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux

III. **RÉDUIRE L'IMPACT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU AMÉNAGEMENTS (IOTA) PAR LEUR CONCEPTION.** Les études d'impact, études d'incidence environnementale et documents d'incidence définis aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement comportent : les éléments relatifs à la justification technique et économique des projets, les propositions de solutions alternatives, les mesures correctives afin de réduire les impacts, les éventuelles mesures compensatoires. L'évitement, la réduction ou la compensation des impacts sur les milieux aquatiques contribuent à l'objectif de non-détérioration des masses d'eau ainsi qu'à celui d'atteinte du bon état :

- Limiter et compenser l'impact des projets

IV. **AGIR EN PRIORITÉ POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT**

- Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état

La révision du PLU vise à permettre l'installation d'une activité économique dans une zone pointée comme STECAL. Nous avons donc interrogé la compatibilité des éléments de la révision du PLU et du SDAGE, ce qui nous a amené à :

- Mettre en évidence, dans le cadre du diagnostic, les enjeux liés aux eaux de surfaces et aux eaux souterraines
- Vérifier que les secteurs d'urbanisation future sont éloignés, des zones humides connues
- Traiter le rapport aux risques de pollutions des eaux dans un chapitre dédié de l'évaluation environnementale

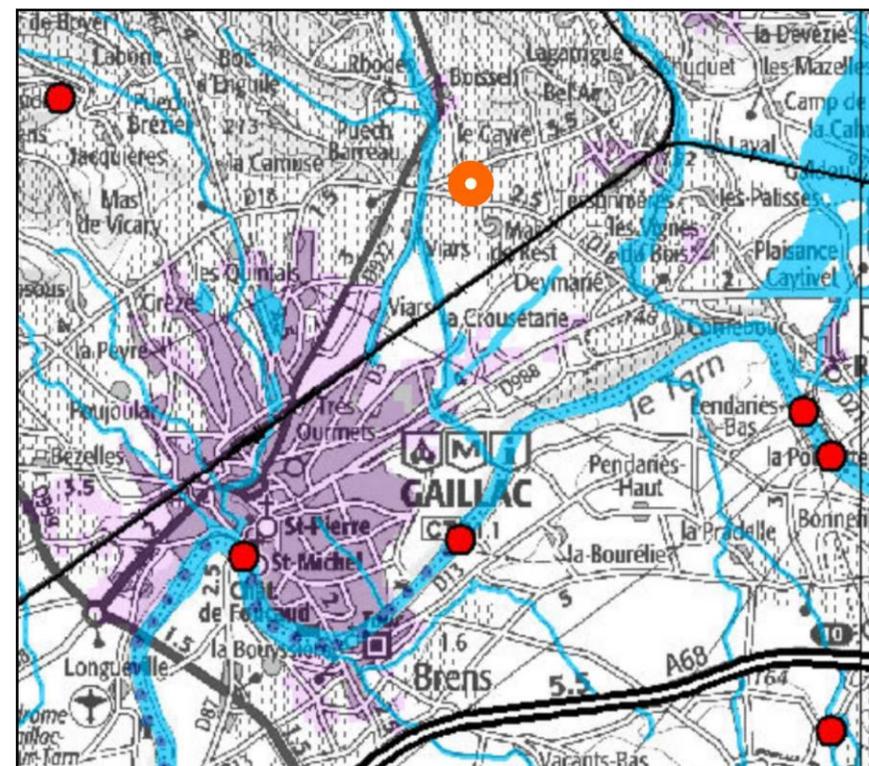
Ainsi, il nous est possible d'affirmer que les éléments de cette 3<sup>ème</sup> révision du PLU sont compatibles avec le SDAGE Adour Garonne en vigueur.

## b. Le SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

En Midi-Pyrénées, plus de 230 structures ont été associées à la co-élaboration du SRCE. Le document a ensuite été soumis à l'enquête publique à l'automne 2014. Les collectivités doivent prendre en compte le SRCE dans leurs documents d'urbanisme dans un délai maximum de trois ans.

L'objet de la révision du PLU n'étant concerné par aucun élément structurant du SRCE, nous affirmons que cette dernière n'aura aucune incidence sur les grandes fonctionnalités écologiques régionales.



	Cours d'eau	
	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité		
Corridors		

### III. Enjeux climatiques

La contribution de la modification du PLU aux changements climatiques est principalement liée :

- Aux déplacements réalisés par les populations qui viendront travailler sur le site (émissions de GES).
- Aux changements d'affectation des sols qui seront urbanisés (émissions de GES).

#### Les déplacements des futures populations

L'ouverture à l'urbanisation des parcelles concernées par ce STECAL a pour but de permettre l'installation de la coopérative d'achat de Gaillac, dont les locaux actuels sont situés sur la zone du Mas de Rest. Les personnes qui viendront travailler sur le nouveau site seront amenées à se déplacer sur des trajets domicile travail et des trajets professionnels qui resteront quasiment identiques. Ces émissions de GES seront donc inchangées.

#### Le changement d'affectation des sols

L'évaluation des incidences du projet de révision du PLU sur les émissions de GES s'appuie sur les données de l'ADEME relative à la compatibilité carbone ("*Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ?*" d'octobre 2002)

Changement d'affectation des sols	Relargage direct de CO <sub>2</sub> (T/ha)	Potentiel d'émission ou de captation de CO <sub>2</sub> (T/ha/an)
<b>Forêt</b> → prairie	0	+0.37
<b>Forêt</b> → culture	0	+2.75
<b>Forêt</b> → sol imperméable	290 (+120)	
<b>Prairie</b> → forêt	0	-0.37
<b>Prairie</b> → culture	0	+0.95
<b>Prairie</b> → sol imperméable	290 (+120)	
<b>Culture</b> → forêt	0	-1.61
<b>Culture</b> → prairie	0	-1.80
<b>Culture</b> → sol imperméable	190 (+80)	

En considérant que les espaces actuellement non imperméabilisés destinés à être urbanisés (après révision du PLU) sont des terres en jachères, ce sont 1 Ha de pleines terres qui vont muter.

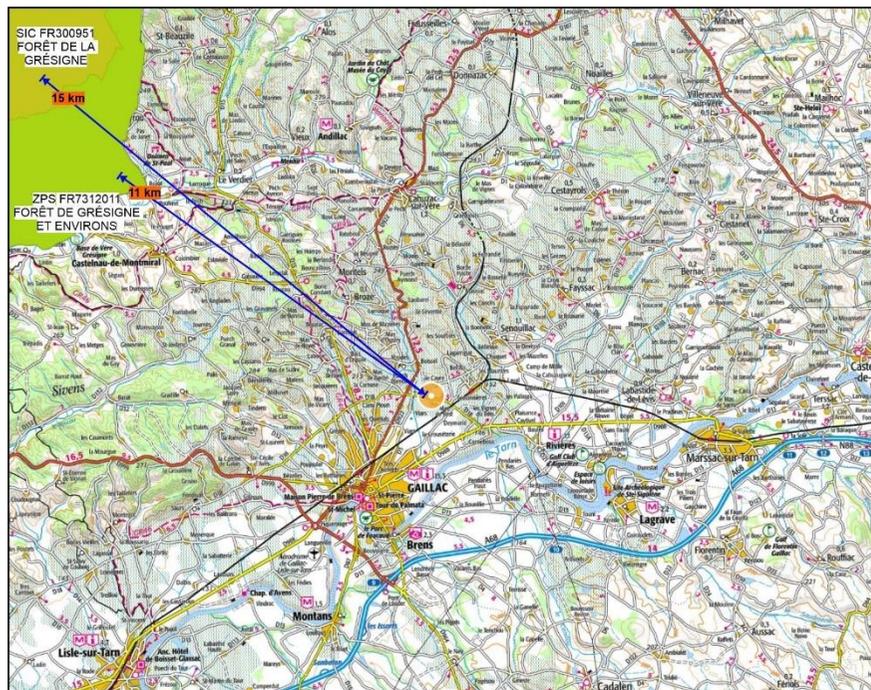
D'autre part, en partant du principe que les surfaces urbanisées ne seront pas totalement imperméabilisées et que le taux d'imperméabilisation est fixé à 50% (évaluation à partir du plan de masse du projet de la CAG), nous pouvons raisonnablement faire les calculs suivants :

On peut considérer que le bilan CO<sub>2</sub> de la mise en œuvre du projet de modification du PLU sera de (relargage brut de CO<sub>2</sub> lié à l'imperméabilisation des sols) :

- Jachère (prairie) : 50% x 1 ha x 190 = 95T CO<sub>2</sub>
- 😞 TOTAL : 95T CO<sub>2</sub> émises

## IV. Natura 2000

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que la commune n'est concernée par aucune NATURA 2000. 😊 Nous affirmons ici que la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> révision du PLU de Gaillac sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car la commune se trouve suffisamment éloigné de ces espaces :



## V. Consommation d'espace, incidences sur l'activité agricole

La parcelle qui doit être urbanisée (1ha) est en jachère. depuis une vingtaine d'années. Elle est régulièrement fauchée, mais non utilisée à des fins agricoles (production végétale)

😊 Nous considérons donc que l'urbanisation de ce secteur n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur l'activité agricole.

## VI. Habitats naturels et biodiversité

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que les espaces destinés à l'urbanisation étaient éloignés des espaces naturels remarquables, et ne présentaient qu'un faible intérêt au regard des enjeux de biodiversité.

😊 Nous considérons donc que l'urbanisation de ce secteur n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur les habitats naturels et la biodiversité locale.

## VII. Paysage, patrimoine et cadre de vie

L'urbanisation de la parcelle proposée dans la révision du PLU vient en continuité immédiate de la zone d'activité du Mas de Rest. Elle se situe toutefois au nord de la RD18, dans un espace ouvert, à proximité d'un giratoire.

Les prescriptions règlementaires du PLU modifié viennent imposer une bonne intégration des bâtiments dans le tissu existant :

- aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants (bâti existant, sites, paysages)
- les constructions de style particulier, par leur architecture, par les techniques de constructions employées, par la nature des matériaux utilisés, doivent s'intégrer à l'environnement immédiat et au site
- est interdit l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un enduit ou d'un parement (briques creuses, parpaings...)
- pour les bâtiments techniques agricoles, commerciaux ou artisanaux d'autres matériaux peuvent être utilisés à condition de choisir des teintes sombres ou en harmonie avec les matériaux traditionnels (terre cuite, bois).
- les façades des constructions doivent être recouvertes :
  - Pour les bâtiments d'habitation : d'un enduit ou d'un bardage ou être en brique apparente. La tôle ondulée en façade est interdite.

🙄 Ainsi, nous considérons que l'urbanisation de ce secteur aura une incidence sur les enjeux de paysage en créant une amorce d'urbanisation au nord de la RD18. Toutefois, la création d'un bâtiment commercial nécessaire à l'activité agricole, s'il intègre correctement les caractéristiques du bâti local (conformément aux obligations règlementaires du PLU), aura un impact limité.

**Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le cadre du permis de construire qui sera déposé, de démontrer les efforts d'intégration architecturaux mis en œuvre.**

## VIII. Incidences attendues sur la ressource en eau potable

La création du STECAL est lié à l'installation d'une activité économique dont le projet prévoit la réalisation :

- d'un bâtiment comprenant des hangars de stockage (semences et produits phytosanitaires) et des bureaux.
- d'un auvent de stockage
- de voiries de circulation et un parking

 Une partie de l'activité de la coopérative est susceptible d'avoir une incidence indirecte sur les enjeux de la ressource en eau : stockage de produits phytopharmaceutiques et d'engrais (déversements accidentels).

**Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le cadre des démarches ICPE, l'innocuité des produits stockés ou la mise en place d'aménagements, d'équipements ou de procédures visant à éviter les déversements accidentels de ces produits.**

## IX. Gestion des risques

### a. Risque inondation

Les espaces faisant l'objet de la révision du PLU sont actuellement des espaces de pleine terre qui vont être, en partie, imperméabilisés. La gestion du ruissellement, le stockage des eaux de pluies et son évacuation vers le milieu naturel font l'objet d'une proposition (création d'un bassin de rétention dont le volume est calé sur un événement pluviométrique de récurrence décennale avec rejet au fossé en bordure de la RD18) dans le projet de la CAG. Ces propositions seront affinées et conformes aux obligations réglementaires.

😊 Ainsi au regard des aménagements existants et de la nature du projet de la CAG, nous considérons que la révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur les ALEAS liés au risque inondation.

😊 Par ailleurs cet espace étant situé dans une zone non inondable, les futures populations ne constituent pas un nouvel ENJEU.

### b. Risque mouvements de sol

Ce risque est connu sur l'ensemble de la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPR Argile)

😊 Concernant l'ALEA « retraits et gonflements des argiles », aucun élément du projet n'est susceptible d'augmenter un événement générateur de risques.

😊 Par ailleurs, la mise en œuvre des préconisations détaillées dans les plans de prévention est de nature à limiter les ENJEUX.

## X. Gestion des nuisances

### a. Sites et sols pollués

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement qu'**aucun site ou sols pollués n'étaient connus sur le site.** 😊 Nous en concluons que la mise en œuvre de la révision du PLU n'est pas de nature à exposer des populations à un tel enjeu.

### b. Bruits

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que le secteur n'était pas exposé à ce type de nuisances. 😊 Nous en concluons que la mise en œuvre de la révision du PLU n'est pas de nature à exposer des populations à un tel enjeu. 😊 Par ailleurs, le type d'activité envisagé (négoce de produits agricoles) pas de nature à créer des émissions sonores locales (activités tertiaires).

### c. Assainissement des eaux usées

La création du STECAL est liée à un projet qui prévoit la réalisation de deux bâtiments de stockage et des bureaux.

L'activité envisagée n'est pas de nature à produire des quantités d'eaux usées particulièrement importantes ; de plus leur prise en

charge et leur acheminement vers la station de traitement ne mettra pas en péril la capacité de dépollution de l'unité qui dispose d'une marge suffisante pour leur traitement.

😊 Nous considérons que la mise en œuvre de la 3<sup>ème</sup> révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur l'enjeu de l'assainissement des eaux usées.

### d. Assainissement pluvial

L'assainissement pluvial du secteur est assuré par un réseau de fossés, en bordure de la RD18, qui récupèrent les eaux de ruissellement et les acheminent vers l'exutoire : ruisseau de Viars

De plus, le projet d'installation de la coopérative d'achat propose la création d'un bassin de rétention avec régulation du rejet.

😊 Nous considérons que la mise en œuvre de la troisième révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur l'enjeu de l'assainissement pluvial.

### e. Collecte et traitement des déchets

L'objet de la révision vise à créer un STECAL pour l'implantation de la coopérative d'achat de Gaillac. Les déchets produits par l'entreprises qui viendra s'installer sur le site seront sous la

responsabilité des producteurs finaux qui auront l'obligation réglementaire (et financière) d'en assurer la collecte et l'élimination.

☹️ L'objet de la 3<sup>ème</sup> révision simplifiée du PLU n'est donc pas de nature à avoir une incidence sur la gestion des déchets des ménages à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, la nature des déchets produits sera intimement liée à l'activité de la coopérative, point, qui à ce niveau de la démarche, n'est pas connu.

## E. ELEMENTS ANNEXES

---

## I. Éléments de la démarche

L'état initial de l'environnement constitue un élément de support au dossier d'élaboration de la 3<sup>ème</sup> révision du PLU. Il vient mettre à jour et compléter les éléments du document en vigueur. Le travail présenté dans le document résulte de :

- L'analyse approfondie d'une base bibliographique dont les sources sont indiquées en suivant.
- Un travail de terrain (site objet de la révision du PLU) a également été réalisé le 12 mai 2023 (Température : 12°C / Ciel couvert / Vent modéré est) afin d'inventorier les habitats naturels (y compris sondage zones humides), la faune et la flore présentes sur le site.

Concernant l'**analyse des incidences** de la révision du PLU, afin de simplifier la lecture du document, nous avons pris le parti de faire une présentation en 3 temps :

1. La compatibilité du document d'urbanisme avec les documents de planification « supra ».
2. Les incidences du document sur les enjeux globaux définis par les lois Grenelles (effet de serre & changement climatiques / biodiversité & continuités écologiques) et ALUR (étalement urbain / consommation de l'espace).
3. Les incidences du document sur les (autres) enjeux.

Le niveau d'analyse des différentes thématiques est proportionné aux enjeux du territoire et à l'ampleur du projet de révision du PLU. (localisation et surface des zones urbanisables, objectifs d'accueil des activités).

## II. Données bibliographiques

Les éléments de bibliographie mobilisés ont été les suivants :

- Projet de 3<sup>ème</sup> révision du PLU rédigé par le BE PAYSAGES
- PLU en vigueur de la commune de Gaillac
- Site Internet du CD 81
- Site Internet Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- Google Earth
- Site Internet de la DREAL Occitanie :  
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Site Internet de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/>
- Base de données Agreste du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche :  
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/reperes/communes/>
- Base de données primnet du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://cartorisque.prim.net/index.html>
- Base de données des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :  
<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>
- Base de données sur les risques : <http://georisques.gouv.fr/>

- Code de l'urbanisme / Code de l'environnement / Code forestier

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-130\_2023-DE

